

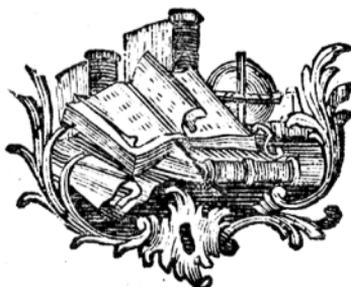
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. OCTOBRE 1790.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis leſſoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. Octobre 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Voyage en différentes parties de l'Angleterre, & particulièrement dans les montagnes & sur les lacs de Cumberland & du West-Morland &c. Par M. William Gilpin, chanoine de Salisbury, & traduit de l'Anglois sur la troisième édition par M. Guédon de Berchere, & orné d'un grand nombre de gravures. A Paris, & à Liege chez Lemarié, 1789. 2 vol. in-8vo. de 341 pages chacun, prix 12 livres.

Ce voyage se lit avec plaisir, quoiqu'il ne contienne rien de bien remarquable. L'imagination de l'auteur, son goût pour la peinture & le dessin, les citations heureuses qu'il fait des auteurs anciens & modernes, donnent de l'intérêt à des choses même fort ordinaires. On trou-

vera qu'il donne un peu trop d'attention & d'espace à son art favori, & qu'il a écrit un traité de peinture autant qu'une relation de voyage ; mais sa manière fait qu'on ne lui en fait pas mauvais gré. Le lecteur honnête est si indigné de ce qu'on appelle aujourd'hui *voyages*, & de ne trouver que l'irrégion & la lubricité là où il cherche l'amusement & l'instruction, qu'il voit avec satisfaction notre auteur s'arrêter à des moutons, de vieilles masures & des fêtes pittoresques. Il est des endroits qui donnent de sa philosophie une idée très-avantageuse. C'est ainsi qu'en parlant de l'abbaye de Leicestre, il fait la digression suivante, pleine de bonne morale, d'idées saines & salutaires. „ Cette abbaye fut le théâtre „ d'un événement consigné dans l'histoire „ de cette isle, & dont le récit offre un but „ très-moral. On y eut le spectacle d'une scene „ plus mortifiante pour l'orgueil mondain, & „ plus instructive pour les hommes qui se laissent „ éblouir à l'éclat des vaines grandeurs de „ la terre, que n'en offrent peut-être les annales „ d'aucun pays. Ici vint aboutir la grandeur „ déchue & humiliée du célèbre *Wolfey*, de „ ce cardinal ministre & favori de *Henri VIII*. „ Ici, il chercha & trouva sous la tombe une „ retraite & une protection contre les insultes „ & les railleries des courtisans. Ses projets ambitieux „ le fustigea, le fustigea de la cour, la pompe des „ équipages, la magnificence des habits, tout „ avoit disparu comme un songe vain. Maintenant, „ au lieu de ces levers brillans où l'intrigante bassesse „ venoit adorer sa fortune sous le masque usé, „ mais toujours trompeur, du respect & de la reconnaissance ; au lieu de „ cette foule rampante d'êtres soi-disans grands, „ il n'avoit plus autour de son chevet que de

„ pieux cénobites, seuls témoins, seuls confi-
 „ dens de ses regrets à son dernier moment :
 „ leçon bien propre à les affermir dans le mé-
 „ pris des vanités de ce monde, auquel il avoit
 „ renoncé. » *Je suis venu*, leur dit-il, (pendant
 „ que, suspendus attentivement sur sa misérable
 „ couchette, ils recueilloient avidement ses der-
 „ nières paroles) *je suis venu déposer mes os au*
 „ *milieu de vous* ». Ce fut en cet instant redou-
 „ table qu'il rendit ce témoignage touchant de
 „ la vérité & des consolations de la Religion
 „ qui parloit à son cœur. „ *Si j'avois servi mon*
 „ *Dieu avec autant de zèle que j'en ai montré*
 „ *pour le service de mon roi, ce Dieu ne m'au-*
 „ *roit pas ainsi délaissé dans ma vieillesse* ». Vé-
 „ rité sublime, quoique tardive, puisse-tu parler
 „ avec la même force à ceux qui ont besoin
 „ de t'entendre ! „

„ La mort de Wolfey pourroit fournir le
 „ sujet d'un excellent tableau du genre moral.
 „ Si le pinceau de l'artiste imprimoit aux traits
 „ pâles de l'homme-d'état mourant, ce chagrin,
 „ ces remords, ces tortures du désespoir, & en
 „ même tems ce rayon d'espoir consolant qui
 „ venoit luire dans son ame à son heure der-
 „ nière, comme la vue d'un port dans la
 „ tempête ; la toile animée exciteroit des ré-
 „ flexions sages & salutaires. Le peintre ne fau-
 „ roit guere choisir une situation plus intéres-
 „ sante que celle du moment où l'on adminis-
 „ tre au prélat expirant les soulagemens de la
 „ Religion, que les combats d'une ambition mal
 „ éteinte paroïtroient lui rendre moins précieux ;
 „ il faudroit le montrer, pour ainsi dire, par-
 „ tagé entre la terre & le ciel, quoique le der-
 „ nier sentiment dût dominer en lui. Le sujet
 „ demande un appartement sombre ou foible.

ment éclairé par un rayon de lumière dardant au travers d'une fenêtre gothique, lequel jetteroit sa force sur la principale figure, & iroit en se dégradant sur les autres & sur le reste du tableau. Les accessoires seroient en petit nombre & simples, presque rien de plus que la crosse & le chapeau de cardinal, pour indiquer le sujet. „

Ecclesia militans, regnum Christi in terris, in suis fatis repræsentata, a Martino Gerberto, monasterii & congreg. S. Blasii in Nigra-Silva abbate. *De l'imprimerie du monastere de saint Blaise dans la Forêt-Noire.* 1789, 2 vol. in-8vo.

LE respectable auteur de cet ouvrage, résolu de mourir dans l'arène où il combat depuis si long-tems avec tant de force & de succès (a), ne pouvoit nous donner d'ouvrage plus assorti aux circonstances où se trouve l'Eglise souffrante de Jesus-Christ. Après avoir rapporté dans l'ordre des siècles les combats qu'elle a soutenus depuis son origine, il s'arrête avec une attention particuliere aux attaques multipliées qu'elle essuye dans le plus corrompu & le

(a) Liste d'une partie de ses Ouvrages dans l'annonce prématurée de sa mort, 15 Decemb. 1787, p. 622. — Quelques personnes m'ont eu mauvais gré de ce que dans l'éloge de son *Historia Nigra Sylva* *, je n'avois pas relevé quelques préjugés, énoncés avec beaucoup de modération, contre une société aussi célèbre que malheureuse. Mais c'est que j'ai cru devoir peser le tems, les circonstances, l'acharnement général que l'auteur n'eut pu contredire sans imprudence ou du moins sans la plus parfaite inutilité, & enfin la droiture & la pureté de ses intentions.

* 1 Déc.
1788, p.
505.

plus irréligieux de tous les siècles. Il faut lire particulièrement ce qu'il dit de la compilation de Fébronius, qu'on peut regarder comme la source fétide, où les novateurs Allemands vont puiser leurs sophismes & leurs sarcasmes contre la hiérarchie & sur-tout contre le chef de l'Eglise. Après avoir montré combien l'Eglise gallicane, que Fébronius cite si souvent & si imprudemment en sa faveur, est éloignée d'approuver ses erreurs, il continue de la sorte „ *In tuo opere se audacem, sevum & arrogantem ostendat; legitimam ecclesiasticam potestatem in umbris Ecclesiæ pastoribus committendo, eamque violentis exponendo manibus summarum potestatum: nihil verius; palàm summo pontifici quasi in faciem edicere, se de hujus primatûs jure tractare præsumpsisse, ejusdemque terminos delineare aggressum, ultra quos quidquid suscipitur, sanctæ nostræ Religionis exitiosum esse intelligitur. Enimverò horum de numero feliciter expedit, personatus Febronius, reverendissimus Hontheimius. Is dum larvam suam deposuit retractando Febronium, animi certè obstinati à se suspicionem est amolitus. eisi Fenelonii docilitatem non omninò affectus fuisse videatur omnibus, notatus à suo archiepiscopo in literis ad pontificem summum an 1781 de mobilitate quoddam animi, magis utiquè, quàm hæreticorum pertinacia indulgenda „*

Le congrès d'Ems n'est pas apprécié avec moins de justesse & d'orthodoxie. „ *Omnes prætergressi limites, totum penè à Deo in statu hiérarchico constitutum, atque indè à S. Bonifacio Germaniæ apostolo servatum apud nos ordinem, susque deque habere præsumpserunt. „*

Cet article a autant d'espace qu'il a de profondeur, & s'étend depuis la p. 127 jusqu'à la

p. 194. Toutes les décisions de ce conventicule, unique dans les fastes de l'Eglise par la qualité des assesseurs, par la nature & l'objet de leurs jugemens, sont discutées avec une clarté, une justesse & une force de critique, qui ne laissent rien à desirer.

Après avoir parlé de l'autorité de la constitution *Unigenitus*, & de ceux qui se déclarent refractaires à ce décret dogmatique reçu de l'Eglise universelle, l'auteur parle de l'évêque de Pistoie & de son conciliabule en ces termes.

„ *Ausus est hoc scipio Riccius, episcopus Pistoriensis. injuria ordinis sui episcopalis in contemptum suorum co-episcoporum ipsiusque summæ sedis Romanæ, in synodo diocesana, contra morem omnis ævi, cum meris sacerdotibus secundi ordinis ea tractanda suscipere, quæ solum ad conventus & judicium episcoporum in communione potestatis, a Christo in suis apostolis eorum successoribus datæ, pertinent, eaque præsumpsit decidenda, quæ jam suffragio summorum Ecclesiæ pastorum pontificis & episcoporum sunt repudiata: avitos porrò pro suo libitu ecclesiasticos ritus ac disciplinam immutandi, licentiam sibi sumpsit, morumque consuram illam adoptandi, quæ ad desperationem & aversionem potius, quàm amorem divini numinis ducat, secutus doctrinam ejusdem sectæ illius, quæ perinde alterum præceptum dilectionis, in quibus lex pendet & prophetæ, dum spirat ore, perverit amaro corde, & calamo, felle tincto, dicente S. Joanne, si quis dixerit, quoniam diligo Deum, & fratrem suum oderit, mendax est. Jam diù reluctatus est Riccius ad tam serias, paternasque Pii VI P. M. reprehensiones, archiepiscoporum, & episcoporum collegarum, & præbiterorum parochorum, aliorumque amicorum,*

ac ipsarum ovium suarum censuras & monita, prolixè etiàm in scriptis publicis typis evulgata, brevique temporis intervallo sepiùs impressa, communique voto & calculo comprobata. Quæ verò omnia necdum animum ad sinceram & veram respiscenciam, de qua quidem fama est, inflexisse censerì queat; si quidem novum de rebus jam præjudicatis, instaurari judicium contendat: dum potius seria confessio tot gravium errorum ab eo expectari debeat, atque scandalorum reparatio non solum apud suas oves, in pristinum statum restitutis, quæ temerè instituit, revocatisque, quæ male docuit in suis instructionibus ac litteris pastoralibus; verùm etiàm apud illos omnes, quibus ille suæ aberrationes typis vulgatæ offensionis, maloque exemplo fuerunt, synodus præfertim diœcesana, in qua is ex clero minore seculari & regulari doctores ac iudices incompetentes sibi ascivit rerum, ad synodos episcoporum tantùm attinentium, quos episcopi Ægypti in synodo Ephesiana superfluos foras mitti voluerunt: synodus, autem, episcoporum est, non clericorum. Et S. Cælestinus P. ad episcopos Galliarum scribit, scire debere præbiteros, se vobis esse subjectos, episcopis nempe, quos dum sibi in causa Jansenii & Quesnelli conciliare, atque in partes trahere desperarunt jansenistæ, doctores secundi ordinis, Riccianæ factionis socii, jus illud suffragii (præbiteros quasi episcopis æquiparando, ut novissimè Petrus Tamburini in regione illâ) sibi contra constantem Ecclesiæ catholicæ morem arrogare contenderunt, quod in concilio Basileensi usurpatum Patres Tridentini ita abhorruerunt, ut etiàm de rejiciendis episcopis in partibus, quorum unus Eichstadiensis episcopi suffraganeus aderat, inirent consilia: qui ipsi hodiè hic & illic imbuti comparuerant principis

illarum partium schismaticarum, in quibus eorum solent existere fedes in Oriente, semina schismatum spargentes in Occidente : quorum quod unus, qui tamen ductus pœnitentiæ, revocavit, egie opere edito ad reuniendos dissidentes causasque separatas habentes a catholicâ Ecclesiâ ovili Christi, alter desertam redintegrans pugnam novissimè suam operam in conventu Emsensi conduxit ad dissidentes inter se reddendos Ecclesiæ pastores. At gregarios hos in communionè potestatis ecclesiasticæ inter summos Ecclesiæ pastores, vicarium Christi pontificem, & episcopos, oves propriæ non audirent : sed qui pastor est ovium, huic ostiarius aperit, & oves vocem ejus audiunt, & proprias oves vocat nominatim & educit eas. Et cum proprias oves emiserit, ante eas vadit : & oves illum sequuntur, quia sciunt vocem ejus. Alienum autem non sequuntur, sed fugiunt ab eo, quia non noverunt vocem alienorum. „

Les curés transformés en évêques par M. Ricci & revêtus de l'autorité de prononcer sur les matières de foi & de discipline, feront bien de méditer ce passage d'un écrivain non suspect, rapporté par M. Gerbert à la p. 187 du second volume : je le traduis librement de l'Allemand.

„ Qu'entendre ici par les catholiques ? Sont-ce
 „ les séculiers & les simples prêtres, ou bien
 „ les évêques ? Selon la doctrine catholique ceux-
 „ là ont à la vérité la liberté de disputer, mais
 „ non pas de rien décider. S'ils avoient ce droit
 „ pendant quelques momens seulement, toute
 „ la théologie se perdrait dans le regne immense
 „ de l'opinion, & nous ne sortirions plus des tour-
 „ billons d'une controverse intarissable. Il s'éleve-
 „ roit autant de sectes que de têtes, & il n'y
 „ auroit pas de ressource humaine pour les réu-

„ nir „ ——— Ouvrage lumineux de M. Bolgeni, 1. Janv. 1789, p. 20. ——— Autres réflexions & argumens, 1. Sept. 1787, p. 28 & autres cités *ibid.*

En parlant des fameuses Décrétales dont les pédans & les ignorans du jour ont fait leur champ de bataille, M. Gerbert observe que le nom d'*Isidore* que porte la collection, est le nom de St. Isidore de Seville. *Nomen Isidori sine fraude a S. Isidoro hispalensi videtur acceptum.* Il rend compte ensuite de la collection Isidorienne, que nous avons prouvé être pour le fond & le plan, celle qu'un Allemand a interpolé ensuite, & qui a été successivement augmentée par les décrets des pontifes & des conciles postérieurs *.

Dans le cours de ce savant & édifiant ouvrage, le judicieux auteur cite sur le siege de Rome, le passage d'un auteur François, si plein d'idées justes, grandes & consolantes pour les enfans de l'Eglise catholique, que je crois devoir le transcrire ici. „ Pour moi, lorsque je vois le „ chef des chrétiens, le successeur de St. Pierre „ assis sur le trône des Césars, regner dans Ro- „ me, & de cette capitale du monde chrétien „ faire entendre sa voix pastorale à tous les „ peuples de l'univers; lorsque je réfléchis sur „ la maniere dont s'est opéré ce prodigieux „ changement, je ne puis m'empêcher de m'é- „ crier : *le doigt de Dieu est ici.* Lorsque je „ compare la splendeur & la magnificence du „ Vatican avec l'obscurité & l'horreur des pri- „ sons mammertines; lorsque je me dis à moi- „ même : celui qui a gémi dans ces affreux ca- „ chots est honoré dans cette superbe basilique, „ & son successeur habite ce somptueux palais; „ la même Religion qui conduisoit en secret „ quelques fideles aux pieds du St. apôtre hu-

* 15 Août

1788, p.

596. —

1 Déc.

1789, p.

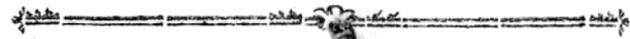
511. —

1 Fév.

1790, p.

176.

„ millé sous les fers , conduit publiquement tous
 „ les peuples du monde aux pieds du St. Pere ,
 „ son successeur rayonnant sous la tiare : un
 „ tel spectacle , je l'avoue , me ravit , me trans-
 „ porte , me pénètre de respect , de joie & de
 „ reconnoissance. Je ne crains pas d'appliquer
 „ à cet événement les paroles de la Ste. Vierge
 „ dans son Cantique : *Dieu a renversé les tyrans*
 „ *de leur trône , & il y a placé ceux qu'ils té-*
 „ *noient dans l'humiliation.* Eglise sainte , triom-
 „ phez ; & que toute la gloire en soit à votre
 „ céleste époux , qui a opéré sur la terre de si
 „ grands prodiges ; que vos vrais enfans s'en
 „ réjouissent & en triomphent avec vous ! „ (a)



*Anecdotes historiques , littéraires & critiques sur
 la médecine , la chirurgie & la pharmacie.* À
 Bruxelles chez la veuve Dujardin 1789 , à
 Liege chez Lemarié. 2 vol. in-12 prix 3
 liv. 15 f.

LE titre de cet ouvrage avertit suffisamment
 qu'il y a de bonnes choses mêlées avec des
 mauvaises & de très-inutiles. On fait que ces
 sortes de compilateurs ont rarement ou le juge-
 ment ou l'amour de la vérité nécessaire , pour faire
 un choix raisonnable & sévère des matériaux qui
 font l'objet de leur travail. Qui croira , par
 exemple , que sous le regne du Czar Pierre I,
 un chirurgien accusé de sortilege pour avoir eu
 chez lui un squelette , n'en fut pas moins banni

(a) Vues diverses sur le siege de Pierre & la
 grandeur de Rome chrétienne. 15 Fév. 1777, p. 259
 — 15. Fév. 1784, p. 250. — 15. Mars 1787,
 p. 460.

de Russie après que son innocence eut été reconnue ? C'est bien ce Pierre, qui pour narguer la nature, fit boire l'eau de la mer à un grand nombre de matelots qui en moururent tous ; c'est bien là l'homme qui auroit chassé de ses états un savant utile qui auroit eu chez lui un tableau d'ostéologie !

L'anecdote suivante, que le compilateur tire de Bernard Palissy, est peut-être plus vraie.

„ Il y avoit, dit Palissy, en une petite ville
„ de Poitou, un médecin aussi peu savant qu'il
„ y en eut dans tous les pays, & toutefois par
„ une seule finesse, il se faisoit quasi adorer.
„ Il avoit une étude secrète bien près de la
„ porte de sa maison, & par un petit trou, il
„ voyoit ceux qui lui apportoient des urines,
„ & étant entré dans la cour, sa femme bien
„ instruite, se venoit asséoir sur un banc près
„ de l'étude, où il y avoit une fenêtre fermée
„ de chassis, & intérogeoit le porteur d'où il
„ étoit, lui disoit que son mari étoit en la ville ;
„ mais qu'il viendroit bientôt, & le faisoit asséoir
„ auprès d'elle, l'interrogeoit du jour que la
„ maladie prit au malade, & en quelle partie
„ du corps étoit son mal, & conséquemment de
„ tous les effets & signes de la maladie ; & pen-
„ dant que le messager répondoit aux interro-
„ gations, le médecin écoutoit tout, & puis
„ sortoit par une porte de derriere, & renroit
„ par la porte de devant, par où le messager le
„ voyoit venir. Lors la dame lui disoit : voilà
„ mon mari, parlez lui. Ledit porteur n'avoit
„ pas sitôt présenté l'urine, que monsieur le
„ médecin ne la regardoit avec fort belle con-
„ tenance, & après il faisoit un discours sur la
„ maladie, suivant ce qu'il avoit entendu du
„ messager par son étude ; & quand le messager

„ étoit retourné au logis du malade, il contoit
 „ comme un grand miracle le favior du méde-
 „ cin, qui avoit connu toute la maladie, fou-
 „ dain qu'il avoit vu l'urine, & par ce moyen
 „ le bruit de ce médecin augmentoit de jour
 „ en jour. „

J'ignore si le fameux médecin de Lagnau, ap-
 pélé par Anthonomase le *médecin des urines* (a),
 est aussi coupable de ce genre de charlatanisme.
 J'aime à croire que non, d'autant que bien cer-
 tainement l'inspection des urines peut donner
 différens indices, même à un médecin médiocre-
 ment instruit. Mais il paroît que notre compi-
 lateur a du moins quelque doute là dessus, puis-
 qu'il ajoute immédiatement. „ *La ruse du mé-
 „ decin a été utile depuis à bien d'autres.* „

Jus Ecclesiæ primarium in constituendis matri-
 monii impedimentis dirimentibus, in eo con-
 sistens quòd Ecclesia se sola possit constituere
impedimenta dirimentia matrimonium fidelium,
etque derogare; potestas verò politica non
possit sine concursu Ecclesiæ. Editio altera auc-
tior, quâ ab objectionibus vindicatur prima.
A St.-Trond, chez Michel; à Liege, chez
Lemarié; à Maestricht, chez Lekens. 1789.
 1 vol. in-8vo. de 48 p. prix 15 sols.

DEPUIS quelque tems les ouvrages sur cette
 importante matiere se multiplient; les chré-
 tiens, les savans en ont compris l'importance

(a) Voyez le *Dictionnaire hist.* art. SCHUPPACH. Il
 paroît qu'on ne peut guere douter de la réalité des
 talens de ce médecin, & de la grande connoissance
 qu'il avoit des simples.

à mesure que l'ignorance & la corruption s'efforcent de la dénaturer *. Après tout ce que nous avons vu là-dessus, ce traité dont nous avons fait connoître la première édition * & qui paroît ici augmenté & fortifié, n'est rien moins qu'inutile. La manière de l'auteur a quelque chose de saillant & de neuf, par le sage usage du raisonnement & de la scholastique trop négligée aujourd'hui, & qui produit néanmoins d'excellens argumens, dignes d'être placés à côté des preuves tirées de l'autorité, & souvent plus propres à subjuguier des esprits chicaneurs & revêches. C'est ainsi que l'auteur prouve que „ quand „ même le mariage ne seroit pas un Sacrement, „ il ne ressortiroit pas moins de l'autorité spiri- „ tuelle, parce qu'il a pour objet la génération „ de l'homme dont la fin est *l'amour & le ser- „ vice de Dieu & la vie éternelle*. Or, il n'est „ pas conséquent qu'une fin totalement spiri- „ tuelle dépende dans ses moyens, de l'autorité „ temporelle „. Raisonnement que des hommes superficiels trouveront peut-être trop subtile, mais qui dans le fond est tellement concluant, que ceux qui ont entrepris de détruire la doctrine chrétienne sur le mariage, ont cru devoir aussi changer le catéchisme; & à cette question, *Pourquoi êtes vous mis au monde?* au lieu de répondre, ainsi que le portent tous les catéchismes, *Pour connoître, servir & aimer Dieu, & mériter ainsi la vie éternelle*, ils ont imaginé de répondre: *Pour servir l'état*. Il faut laisser parler l'auteur; son style & sa manière ne déplairont qu'à ceux qui ne peuvent ni faire ni suivre un raisonnement bien soutenu. „ *Contractus matrimonialis per se primò ad Religionem ordinatur superiori dispositione quàm humanã; bonum Religionis est simpliciter ipsius finis, & immediatus in hoc ordine morali, independen-*

* 1 Sept.

1789,

P. 10. —

15 Sept.

p. 93 &
autres ci-
tés *ibid.*

* 15 Octob.

1787, P.

261.

clenter à ratione Sacramenti, quam habet inter fideles; ergo ad Religionem pertinet directè & ad spirituales potestatem, independenter à ratione Sacramenti. Probatur antecedens. Quidquid in hoc ordine competit matrimonio, ei competit ratione generationis hominis, qui est principalis finis matrimonii naturalis: atqui generatio hominis per se primò ordinatur superiori dispositione ad bonum Religionis, ad divini cultus augmentum, hic propriè est illius finis, isque immediatus. Probatur minor: finis creationis hominis, propriè & simpliciter dictus, est augmentum divini cultus, & æterna salus illius, qui creatur: nam ita docent prima fidei elementa seu Catechismi, dum ad quæstionem: ad quid creatus est homo? Respondent: ut Deo hic serviat, eum amet, eoque in æternum fruatur; ergo idem est finis generationis hominis; quæ sub creatione hominis comprehenditur, aut certò eundem terminum, cum creatione stricta quoad animam, complet. „

C'est tout aussi sagement que l'auteur prouve que si le mariage n'étoit pas un Sacrement, il n'en seroit pas moins du ressort de la puissance spirituelle, parce qu'il est essentiellement un contrat religieux, un contrat réglé sur les loix divines, sur les loix évangéliques, sur les mœurs & les maximes chrétiennes; & que si on cessoit de le regarder comme tel, on retomberoit non-seulement dans toutes les abominations du paganisme, mais on iroit plus loin encore (a); car les

(a) Je ne répéterai pas ce que j'ai dit plus d'une fois des abominables conséquences du système qui foumet le mariage aux caprices du pouvoir séculier*; aux aveux philosophiques que j'ai rapportés, j'ajoute

* 15 Août
1787, p. 573.

les païens même regardoient le mariage comme un contrat religieux, & ce n'est pas comme empereur que Julien l'apostat, & d'autres vauriens, firent des réglemens sur cette matiere, mais comme *souverains pontifes* : titre dont ils se paroient pour absorber tous les genres d'autorités. *Imperatores ethnici se scribebant pontifices sacrorum, quos in hoc imitatus legitur Julianus apostata.*

rai le suivant. „ Parmi les animaux dont l'union est
 „ permanente, il arrivera souvent qu'à différentes
 „ époques de leurs amours, le pere jouira avec sa
 „ fille, le fils avec sa mere, le frere avec sa soeur;
 „ cela dépendra du hasard... On ne sauroit appeler
 „ criminelles de telles unions, que la raison voit
 „ d'un œil bien différent que le préjugé, „ (*Principes
 de la philos. natur., c. 15.*). — „ J'ai vu plus que
 „ cela, dit un auteur sage & profondément sensé,
 „ & il faut que je le dise, parce qu'il est bon de faire
 „ connoître à quel point de dépravation cette prétendue
 „ philosophie conduit ses adeptes. Je ne la
 „ connoissois encore qu'imparfaitement; je fus conduit
 „ par un homme que je croyois honnête, au
 „ milieu d'une société, où bientôt l'on agita des questions
 „ relatives aux mœurs. On en vint à l'horrible
 „ méprise de l'habitant du Caire, qui, disoit-on, se
 „ satisfait avec... Je ne peux pas l'écrire; mais
 „ pourra-t-on le croire? La bestialité même trouva
 „ un défenseur dans celui qui me sembloit le philosophe
 „ le plus considéré de l'assemblée. Avec toute
 „ la fierté d'un homme qui sent sa supériorité, il fit
 „ des argumens dignes de l'animal qu'il voyoit avec
 „ indifférence uni à l'homme. Il défia qu'on pût lui
 „ répondre. Les adeptes écoutoient, & sembloient
 „ convenir que la bestialité n'étoit encore qu'un crime
 „ de préjugé. Quant à moi, je l'avoue, dans mon
 „ indignation, je ne conservai qu'autant de sang-froid
 „ qu'il en falloit pour ~~me~~ me retirer. J'avois dix ans de
 „ moins qu'au moment où j'écris; mais le discours
 „ de l'infame sophiste m'est encore présent, & me
 „ glace d'horreur. „

Tome III.

R.

Mais quoique le mariage en général soit essentiellement un contrat religieux, c'est surtout quand l'auteur le considère comme élevé par Jésus-Christ à la dignité de Sacrement, qu'il fait sentir l'absurdité de l'opinion qui voudroit en faire une affaire purement civile. D'un mot il anéantit la frivole distinction du contrat & du Sacrement, puisqu'il en est la matière constitutive. *Contractus matrimonialis si non sit tota essentia Sacramenti, est saltem materia proxima illius, seu materiale constitutum illius.* Qu'on juge d'après cette incontestable assertion, de l'extravagance d'un certain homme qui disoit qu'en donnant de nouvelles règles aux mariages, il ne prétendoit pas toucher au Sacrement.

Les preuves que l'érudition de l'auteur, la connoissance de l'antiquité, des conciles, des Pères, des théologiens anciens & modernes, l'ont mis en état de rassembler, sont aussi péremptoires que celles qu'il a puisées dans les lumières de la raison. Il prouve amplement que les princes ont toujours reconnu l'autorité de l'Eglise sur les mariages. Dans les décrets qu'ils ont donnés sur cette matière, ils citent ordinairement les canons & en recommandent l'observance. Si quelques-uns de ces décrets ne sont pas fondés sur les canons, ou ils ne regardent que les effets civils, ou l'Eglise les a adoptés.





Cours de morale fondé sur la nature de l'homme.
Avec l'épigraphe : *Il est tems de parler aux hommes en homme.* Par M. P., pasteur de...
Londres, 1789. 2 vol. in-8vo.

JAMAIS homme n'a écrit avec plus de suffisance, ni un égoïsme plus satisfait, que ce *Pasteur* (si ç'en est véritablement un). L'épigraphe qu'il a choisie, montre assez combien il est persuadé qu'avant lui il n'y a eu ni bonne morale, ni moraliste sensé. Mais si l'auteur a une si haute opinion de lui-même, il en a une bien mauvaise du genre humain, qui jusqu'ici n'a rien appris, ni fait par conséquent, qui fût digne de l'*homme*. Heureusement pour les *hommes*, que ces leçons viennent si tard, & que les plus sages d'entr'eux se garderont bien de les pratiquer : car il en naîtroit un tel cahos, que la race pourroit s'en éteindre. M. le *Pasteur* a senti l'aiguillon de la gloire à la vue de tant de gens qui s'érigent en *Solons*. Il a voulu courir aussi la carrière des réformes politiques; & pour se tirer de la foule des novateurs, il s'efforce de les surpasser en audace & en extravagances. On peut dire qu'il a complètement réussi.

Pour s'assurer le mérite de l'originalité, M. le *Pasteur* étend la réforme jusques sur les mots, & en fait d'absolument nouveaux. C'est ainti qu'au pouvoir *judiciaire* il substitue le pouvoir *judicatif*, & cela pour réunir tous les pouvoirs en *is* : Pouvoirs *policif*, *judicatif*, *défensif*, *instruatif*, *subventif*, *exécutif*, & *législatif*. M. le *Pasteur* auroit dû ajouter à ces sept pouvoirs qu'il appelle *sept élémens consécutifs*, le pouvoir

imaginatif, destructif & créatif, qu'il possède éminemment.

Au milieu de ce *galimatias* politico-civil, on est indigné de voir le cas qu'un *Pasteur* fait de la religion. „ Elles seront dans l'état, dit-il „ en parlant de toutes, comme si elles n'existoient pas. Jamais l'Etat ne s'en mêlera. Jamais l'Etat ne commandera rien qui ait rapport à la religion „. Voilà ce que le *Pasteur* pose pour une loi fondamentale. Le pauvre Plutarque! qui avec Platon & tous les philosophes sensés, anciens & modernes a cru que le *fondement* des empires & d'une société quelconque étoit la religion, & qu'on *bâtiroit plus aisément une maison en l'air, qu'on ne fonderoit un Etat sans culte public.* (a)

Je ne dirai pas où cet ouvrage se vend à Bruxelles, par considération pour le libraire qui me l'a envoyé, sans se douter que ce fut une rapsodie dégoûtante & détestable.

(a) J'ai été frappé, il y a quelques jours, des remarques suivantes, consignées dans un ouvrage périodique. „ Joseph II avoit pris les rênes du gouvernement sous les plus brillans auspices : tous les cœurs „ étoient à lui ; qui est-ce qui les lui a aliénés ? „ N'est-ce pas la guerre qu'il a faite à la Religion ? „ Qui est-ce qui a plongé la Judée, l'Afrique, la „ Grece &c. dans un état de nullité politique, & „ qui en a fait des régions de sauvages ? N'est-ce „ pas le mépris de la Religion ? Et l'on voudroit que „ je dissimulasse à mes concitoyens la source de la „ félicité publique ? L'état actuel des Belges n'en est „ ce pas une démonstration palpable ? „

Les Pourquoi Belgiques &c. A Bruxelles 1790.

L'AUTEUR de cette petite brochure ne paroît d'abord que vouloir faire rire & amuser ses lecteurs ; mais il fait parfaitement mêler le sérieux avec le ridicule. Le résultat général de l'ouvrage est satisfaisant & encourageant pour les Belges. Il leur fait voir que les maux passagers qui tiennent aux circonstances, ne sont rien en comparaison de ceux qu'on a éloignés, ni du bonheur qui doit les suivre. „ S'appésantir, dit-il, sur quelques malheurs particuliers dans une grande révolution, c'est vouloir qu'il n'y ait pas de frimats en hiver, ni de chaleur en été, & qu'une femme en travail d'enfans ne fasse pas de grimaces „. Ces malheurs sont d'ailleurs l'ouvrage de nos ennemis internes, & non l'effet de la révolution elle-même. C'est l'esprit d'innovation, ce sont les empiriques inventeurs de l'organisation & du provisionnalisme qui ont troublé la tranquillité & repoussé les fruits de la liberté. „ Observez, „ dit l'auteur, votre constitution, laquelle a „ tant de siècles de légitimité ; ne troublez plus, „ ne renversez plus l'ordre public ; & la loi „ qui est dans l'oppression, succédera au glaive „ qui domine, l'activité du commerce à sa stagnation. „

Peu d'écrivains ont mieux traité ce qui regarde les Etats des diverses provinces de l'Union, & la manière dont le peuple y est représenté ; après les détails les plus justes & les mieux raisonnés, il conclut de la sorte. „ Tous „ ces Etats, comme on le voit, sont formés „ de manière à tranquilliser sur leurs propres

„ intérêts les peuples qu'ils régissent , puisque
 „ les deux principales classes de ces peuples ,
 „ savoir , celle qui cultive ou fait cultiver les
 „ terres , & celle qui en débite , avec ou sans le
 „ travail de l'industrie , les divers produits , y
 „ sont pleinement représentées „.... „ Une
 „ plus ample représentation , dans ces divers
 „ Etats , peut avoir eu lieu autrefois : mais
 „ l'expérience démontra à nos aïeux que , plus
 „ il y avoit de voix , moins il y avoit de rai-
 „ son. Le sage se tait quand il y a cohue , c'est
 „ une vérité constante. Une autre vérité , c'est
 „ qu'il vaut mieux peser les voix que de les
 „ compter. ——— L'intrigue a bien plus de jeu
 „ dans les grandes que dans les petites assèm-
 „ blées : elle s'y adresse à tant d'ames , qu'à la
 „ fin elle en trouve de vénales , lesquelles lui
 „ en découvrent d'autres , parce que *similia*
 „ *simili gaudet* , & l'intérêt public en souffre.
 „ ——— Voilà pourquoi la pure démocratie ,
 „ dont les assemblées sont si nombreuses , a été
 „ condamnée par les plus grands politiques de
 „ l'antiquité. *Je ne puis approuver l'Etat des*
 „ *Athéniens* , dit Xenophon , *parce que , dans*
 „ *leur espece de gouvernement , c'est toujours le*
 „ *plus méchant qui triomphe & le plus vertueux*
 „ *qui est foulé aux pieds* ; il parloit ainsi néan-
 „ moins , ce qui est à remarquer , de l'Etat dé-
 „ mocratique le moins vicieux qui , selon Plu-
 „ tarque , ait jamais existé en Grece. Platon dit
 „ que cet Etat est *une foire où tout se vend* „
 „ ——— „ Phocion , Athénien , étoit si per-
 „ suadé que le jugement des grandes assemblées
 „ étoit mauvais que , l'une de ses opinions
 „ ayant été approuvée avec acclamations par
 „ le peuple , il se tourna vers les grands d'A-
 „ thenes qui l'environnoient , & leur dit : *n'ai-*

Dans son
 liv. de
 la Répub.
 d'Athènes.

„ je pas prononcé quelque sottise ? — Il est
 „ vrai qu'une assemblée de deux ou trois cens
 „ hommes , aux Etats , ne feroit pas entière-
 „ ment comparable à celle de tout le peuple
 „ Athénien : mais cependant il ne s'y agiroit
 „ que du moins au plus , le principe restant
 „ certain que le grand nombre des opinans
 „ donne plus de confusion que de lumieres. „

A ces observations générales sur les incon-
 vèniens d'une représentation trop nombreuse ,
 l'auteur joint des réflexions particulieres , fondées
 sur les loix & intérêts de la Belgique. „ Dans
 „ la plupart des provinces Beligiques , une plus
 „ ample représentation feroit vicieuse & mili-
 „ teroit contre le droit de leurs Etats , sur-tout
 „ en Brabant , où , de tems immémorial , ils ont
 „ été ce qu'ils sont. *Le Tiers-Etat du Brabant* ,
 „ dit le président de Neny , tom. 2 pag. 157 ,
 „ étoit composé ci-devant des députés de toutes
 „ les villes & même des bourgs considérables :
 „ mais , depuis long-tems , le droit d'avoir séance
 „ aux Etats a été attaché privativement aux
 „ villes de Louvain , de Bruxelles , d'Anvers
 „ & de Bois-le-Duc , que l'on nomme les qua-
 „ tre chefs-villes , ce qui a cessé à l'égard de la
 „ dernière , lorsqu'en 1629 elle passa au pouvoir
 „ des Hollandois. — Il en est de la séance
 „ des petites villes & des gros bourgs du Bra-
 „ bant à ses Etats , comme de celle des nobles
 „ de Flandre aux siens. Elle a eu lieu : mais ,
 „ par longue désuétude , ainsi que par écono-
 „ mie de la part de ces villes & de ces bourgs ,
 „ elle ne l'a plus. D'ailleurs , comme les grands
 „ terriens sont abondamment représentés aux
 „ Etats de Flandre par les députés du clergé ;
 „ ainsi le Tiers-Etat du Brabant l'est largement
 „ aussi par les magistrats de ses chefs-villes &

„ leurs syndics. ——— Quand, sur la fin de
„ 1789, les Etats de Brabant, assemblés en
„ petit nombre à Breda, déclarerent, par leur
„ Manifeste, que l'empereur Joseph étoit dé-
„ chu de sa souveraineté dans le duché, leur
„ autorité ne fut pas contestée, relativement à
„ cette dégradation, parce qu'ils n'avoient pas
„ eu, dans leur assemblée, des députés de tou-
„ tes les petites villes & de tous les gros bourgs
„ du duché. S'ils exercent un tel acte d'au-
„ torité, c'est-à-dire, le plus grand possible,
„ celui d'ôter la couronne ducale de la tête du
„ chef de la puissante maison d'Autriche, celui
„ de la lui ôter légitimement, quoique sans
„ convocation extraordinaire, quelle plus grande
„ raison les obligeroit, les détermineroit en ce
„ moment, à amplifier leur nombre? Quelle
„ plus grande raison auroient-ils de déroger à
„ l'usage, devenu loi depuis tant de siècles, de
„ n'appeller plus à leur assemblée que des dé-
„ putés des chefs-villes du Brabant, pour en
„ composer leur Tiers-Etat? ——— D'ailleurs,
„ quand il ne s'agissoit, non de raisonner sur
„ la constitution de la patrie, qui est fixe &
„ invariable, mais de la défendre à main ar-
„ mée, falloit-il, pour seconder, par des or-
„ dres relatifs à cette défense, les vœux & les
„ actions de tout un peuple, d'autres chefs que
„ ceux à qui ce peuple avoit eu recours dans
„ l'oppression? Il eut été à craindre, vu la
„ proximité de la contagion Françoisse, qu'après
„ avoir déclaré à toute l'Europe que nous n'a-
„ vions, en nous soulevant contre l'empereur
„ Joseph, d'autre but que celui de maintenir
„ notre constitution, nous ne nous donnassions
„ le criminel ridicule d'en vouloir altérer l'es-
„ prit, d'en vouloir changer le moindre article.

„ Une chose prouve du moins que cette plus
 „ grande assemblée, sous la dénomination de
 „ nationale, auroit échauffé bien des têtes, si Réfl. ana-
 „ elle avoit eu lieu : c'est qu'à peine le projet logues,
 „ en fut-il dans le public, qu'il s'y fit une fin- 15 Fév.
 „ gulière effervescence. Les uns, pleins d'am- p. 282. —
 „ bition, combinoient déjà les moyens par où 1 Mai,
 „ ils accapareroient les suffrages de telle ou telle P. 28.
 „ ville, de tel ou tel bourg. Les autres habi-
 „ bitans de ces villes ou de ces bourgs, fon-
 „ geoient à quel taux ils porteroient ou feroient
 „ porter, en agiotant, leurs patriotiques suffra-
 „ ges. D'autres, fûrs en quelque sorte d'être
 „ au rang des élus, ne se proposoient, se li-
 „ vrant aux nouveautés anti-religieuses, que de
 „ *singer*, dans le futur corps national du Bra-
 „ bant, le destructif Mirabeau de France, sinon
 „ par le feu de son style, la clarté de ses idées,
 „ la logique de ses raisonnemens, du moins
 „ par la hardiesse non-commune de ses motions.
 „ Tous enfin, en oubliant la patrie, dont ils
 „ vouloient cependant qu'on les crût les seuls
 „ zélateurs, n'avoient en vue que d'opérer du
 „ trouble, ce à quoi ils ont réussi, mais non
 „ aussi complètement qu'ils s'en flattoient. S'il
 „ en est résulté des ravages, tant sur les indi-
 „ vidus que dans leurs propriétés, c'est à ces
 „ novateurs qu'il faut s'en prendre : ils avoient
 „ creusé eux-mêmes la mine où il se sont en-
 „ févelis. „

L'auteur examine ensuite les plaintes formées
 par des individus inquiets & ambitieux, contre
 l'autorité souveraine des Etats de chaque pro-
 vince. Il fait voir qu'on ne peut contester cette
 autorité aux Etats, sans repousser toutes les no-
 tions de l'histoire. Il rapporte à ce sujet une
 multitude de faits connus, que la plus opiniâtre

incrédulité ne s'est jamais avisée de nier., C'est
 „ à l'Histoire Belgique qu'il faut recourir pour
 „ démontrer que les Etats de chaque province
 „ de l'Union ont toujours joni d'une autorité
 „ souveraine : car ils ont toujours pu refuser
 „ aux princes les subides extraordinaires qu'ils
 „ en ont tirés, droit qu'ils ont même exercé
 „ quelquefois; ils ont toujours pu les déposer,
 „ quand ils étoient réfractaires à leurs fermens,
 „ ainsi qu'en agirent les Etats de Flandre, vers
 „ le milieu du XIVme. siecle, à l'égard de leur
 „ comte Louis qu'ils remplacèrent par son gen-
 „ dre Philippe de Bourgogne, ainsi qu'en agi-
 „ rent encore les Etats du Brabant, dans le
 „ siecle suivant, lorsqu'ils déclarèrent déchu
 „ de sa souveraineté le duc Jean IV & nom-
 „ merent régent du duché, en sa place, son
 „ frere le comte Philippe de Saint Pol & de
 „ Ligny... Quant aux Etats du Brabant, dont
 „ un certain parti s'est efforcé de ravalier la
 „ puissance, sans toutefois apporter la moindre
 „ autorité ni des raisonnemens solides; deman-
 „ dons aux auteurs de ce parti, ne parlant pas
 „ davantage de la déposition de Jean IV, si
 „ les Etats du Brabant n'exercerent pas une
 „ autorité souveraine, l'an 1096, quand le duc
 „ Henri III ayant été tué dans un tournoi, à
 „ Tournay, l'année précédente, par un gentil-
 „ homme robuste, nommé Gosceguin, qu'il avoit
 „ eu la témérité de provoquer, & ne laissant
 „ aucun enfant mâle, ils décréterent que jus-
 „ qu'au retour de Godefroid-le-Barbu, frere du
 „ défunt, qu'on étoit allé chercher en Palestine,
 „ la princesse Adele, leur mere, prendroit en
 „ mains les rênes du duché? S'ils n'exercerent
 „ pas une autorité souveraine en 1430, lorf-
 „ qu'ils jugerent, le 5 Octobre, (ce procès

„ étant plaidé devant eux en Brabant , où ils
 „ regnoient depuis le 4 Août , date de la mort
 „ subite de Philippe-le-Bel) , que Philippe de
 „ Bourgogne , comte de Flandre , avoit , de pré-
 „ férence à la princesse Marie de Bourgogne sa
 „ tante , le droit de gouverner le Brabant & le
 „ Limbourg , parce qu'après le décès de la du-
 „ chesse Jeanne , veuve du duc Wencelas ces
 „ duchés avoient légitimement appartenu à Jean
 „ de Bourgogne , comte de Flandre , fils aîné de
 „ Philippe-le-Hardi , roi de France , lequel Jean
 „ de Bourgogne étoit pere du comte actuel de
 „ Flandre ? S'ils n'exercerent pas encore une
 „ autorité souveraine en 1581 , après que Phi-
 „ lippe II , roi d'Espagne , eut fait publier à
 „ Maeftricht son édit de proscription contre le
 „ prince d'Orange , quand ils déclarerent , avec
 „ sept autres Etats Belgiques , que ce monarque
 „ étoit déchu de son duché de Brabant , quand
 „ ils le donnerent au duc d'Alençon , frere du
 „ roi de France Henri III , & quand , après la
 „ destitution de ce duc qui vouloit s'arroger des
 „ droits contraires aux privileges , ils gouverne-
 „ rent seuls , sur la fin de 1583 & au commen-
 „ cement de 1584 , faisant même battre mon-
 „ noie , sans que l'Angleterre , alors alliée de
 „ ces Etats , désapprouvât leur conduite ni même
 „ qu'aucun corps Brabançon , dont l'histoire
 „ nous ait conservé la mémoire , leur fît la
 „ moindre représentation sur leur autorité ? *On*
 „ *ne prétendit point* , dit un auteur moderne ,
 „ *que le corps représentatif de chaque province*
 „ *eût besoin d'un nouveau mandat ou d'un nou-*
 „ *veau consentement du peuple.* „
 „ Disposer d'une régence , juger sans appel
 „ que deux duchés doivent être administrés par
 „ un prince plutôt que par un autre , exclure de

„ cette administration un monarque puissant, la
 „ donner au frere d'un autre monarque, puis
 „ la lui ôter, en déclarant qu'il en abusoit, sont
 „ très-sûrement des actes d'autorité souveraine ;
 „ & ces actes sont légitimes, puisque la nation,
 „ au sein de laquelle ils s'exercent, ne s'y op-
 „ pose pas, n'exigeant point que ceux qui les
 „ exercent, reçoivent d'elle, source de la masse
 „ d'autorité qui est dans l'Etat, d'autre mandat
 „ que celui qu'en reçurent leurs ancêtres, lors-
 „ qu'il fut convenu, au berceau, pour ainsi
 „ dire, de cette nation, que les *grands Terriens*
 „ en seroient les représentans nés, & que, vers
 „ le milieu & la fin du XII^{me}. siècle, le gou-
 „ vernement féodal tombant en ruine, on trouva
 „ bon de leur adjoindre, pour en contrebalan-
 „ cer la puissance, les magistrats & les corpora-
 „ tions des villes & des Bourgs. On citeroit
 „ du moins quelque légende, quelque chroni-
 „ que, en opposition à cette assertion histori-
 „ que, s'il y en avoit : mais ou l'on ne rap-
 „ porte aucun passage qui y ait trait, ou, si
 „ l'on en donne, ils prouvent seulement, non
 „ que l'autorité des Etats ait jamais été renou-
 „ vellée par la nation, depuis qu'elle la leur a
 „ confiée dans un tems qui se perd avec celui
 „ de son origine ; mais qu'anciennement l'assem-
 „ blée en étoit plus nombreuse, puisque les dé-
 „ putés des petites villes & des gros bourgs du
 „ Brabant s'y rendoient, ce qu'ils ne firent plus
 „ ensuite & ce dont probablement ils n'estime-
 „ rent pas beaucoup le droit, puisqu'ils le lais-
 „ serent tomber, ainsi que les nobles de Flan-
 „ dre celui de sieger aux Etats de leur pro-
 „ vince. „

L'ouvrage finit par une espece d'épiphoneme,
 où l'auteur semble reprendre le ton gai & plai-

fant avec lequel il a débuté. „ Graces au Ciel !
 „ il y a maintenant des Belges dont le malheur
 „ est imaginaire. Graces au Ciel ! il est encore
 „ des hommes parmi nous qui murmurent par
 „ ton, gémissent par désœuvrement, & néanmoins
 „ sont heureux par l'avengle indulgence de la
 „ nature : leur bonheur, n'y en eut-il ici-bas
 „ que de cette espece, prouveroit toujours qu'il
 „ y en a. „



*Réponse naïve d'un patriote de Gand à la lettre
 d'un prétendu démocrate se disant de Bruxelles,
 sur les opérations de la Collace.*

Vous voulez être justes & libres, & vous ne savez être que
 remuans & tumultueux.

A Gand. 1790. in-8vo. de 39 pag.

LA plus austere critique ne trouvera rien à
 redire à cet ouvrage, sinon peut-être un
 peu de prolixité & quelque appesantissement
 sur les détails ; mais outre qu'une *Réponse naïve*
 semble supposer des explications & des argu-
 mens *ad hominem*, qui ne comportent pas tou-
 jours le laconisme, peut-on se plaindre du soin
 qu'un écrivain prend de se bien faire entendre,
 dans un tems où le défaut de réflexion de la
 part des lecteurs fait si justement craindre à l'au-
 teur de n'être pas entendu ? Quoiqu'il en soit,
 il seroit difficile de rien ajouter à ce que cette
Réponse contient contre les opérations de la Col-
 lace. Par bonheur, l'objet de cette réfutation
 cesse en quelque sorte, par le retour des bons
 principes qui ont ramené la tranquillité & l'or-
 dre dans la ville de Gand. Heureuse la Flandre,
 si elle parvient d'éloigner de son sein tous les no-

vateurs, adversaires forcenés de ses loix & de son antique constitution! L'auteur de cette *Réponse* déploie contre eux tout le zele que son patriotisme lui inspire, & les menace avec raison de l'indignation publique. Il regarde comme les vrais ennemis de la Belgique, *ceux qui veulent innover à tort & à travers, sans respect pour les loix, ni même pour la volonté générale.* (a)



* Première
adresse,
15 juillet,
p. 470.

Deuxième adresse à la Collace de Gand *. 1790.
in-8vo. 46 pag.

IL n'est pas possible de porter un jugement plus solide, plus juste, plus digne d'un vrai patriote sur les défuntés prétentions de la Collace de Gand; mais en même tems l'auteur parle à tout propos du *Projet d'organisation* que les Etats de Flandre, dans un moment de précipitation & de distraction, ont *communiqué*, pour me servir de son expression, aux divers départemens de la province: démarche dont ils ont eu bien sujet de se repentir, & dont ils se sont repentis en effet. L'auteur ne peut ignorer ce repentir; il

(a) Diroit-on que ces expressions, qui paroissent si sages & si bien compassées, ont inspiré des inquiétudes aux bons citoyens? „ Il falloit, disent-ils, „ s'arrêter après ces mots *ceux qui veulent innover*; „ pourquoi ajouter à *tort & à travers*. Dès qu'il est „ permis *d'innover*, jamais on n'arrêtera les novateurs „ par le reproche *du tort & du travers* ... Et puis le *respect des loix*, que cela signifie-t-il? Peut-on faire de nouvelles loix, sans déroger aux anciennes? Et alors que devient le *respect des l. ix*? .. Et la *volonté générale*, n'est-elle donc pas encore manifestée par la révolution même, par le serment prêté aux Etats &c.?... Il faut convenir qu'il y a là bien de l'obscurité.

ne peut ignorer non plus que ce *Projet* a été rejeté par la très-grande pluralité ; il ignore moins encore que ce *Projet*, imaginé pour troubler & diviser la Flandre, a été la cause de toutes les agitations qui ont failli de perdre cette province & qui la menacent encore, & en particulier de l'insurrection de la Collace de Gand, que l'idée d'*organisation* a si étrangement égarée. Comment donc peut-il parler encore de cette fatale invention, comme d'une chose raisonnable &, pour ainsi dire, d'une piece légale?... J'avoue que je ne conçois rien de tout cela, que je crains toujours beaucoup pour le repos de la Flandre, & que je dirois volontiers à l'auteur, comme le Prophete à la femme de Jeroboam : *Cur aliam te esse simulas ?*

Une autre chose qui pourra étonner une certaine classe de lecteurs, c'est l'enthousiasme de l'auteur pour la *constitution Américaine* ; il ne croit pouvoir mieux réfuter les Collacistes de Gand, que par l'autorité des politiques du Sassehanock & de la Delaware. Oh ! si les Collacistes, les Vonckistes, les Organiseurs, les Provisionalistes &c. n'ont contr'eux d'autres suffrages ni d'autres exemples que ceux que l'on doit faire venir de deux mille lieues d'ici, & cela d'un pays où l'on ne fait pas encore ce que l'on veut ni ce que l'on doit vouloir ; je tremble pour la constitution de la Flandre, ou plutôt je conseille très-cordialement aux amis de la constitution, de se rendre tout uniment à discrétion, poings & mains liés, à tout novateur qui voudra leur imposer un joug inconnu.

LE premier tome des *Sermons* du Révérend Pere Firmus, dont nous avons parlé dans le Journal du 15 Avril 1789, p. 590, paroît depuis plusieurs mois, & le second est actuellement entre les mains du censeur épiscopal. Ces Sermons, écrits en flamand, sont une excellente instruction populaire, assortie aux erreurs & aux dangers du tems. Ils ne peuvent qu'affermir le peuple Belgique dans les sentimens de religion, d'orthodoxie, de piété, qui sont son caractère distinctif, & qui lui méritent tant d'honorifiques calomnies de la part de la tourbe des gazetiers, brochuraires & folliculaires philosophiques. On les trouve à St. Tron, chez Vanhoven.

* Les *Réflexions spirituelles* du P. Berthier, ouvrage où l'érudition & l'éloquence se trouvent jointes à une piété solide *, ayant été demandées par un grand nombre de lecteurs de ces provinces, Charlier, libraire à Bruxelles, rue de la Montagne du Congrès, vient de s'en procurer un grand nombre d'exemplaires. (12 liv. les 5 vol. in-12, belle édit.)

* Voyez ce que nous en avons dit dans le Journal du 15 Juin, p. 263.



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 20 Septembre*). A mesure que la guerre entre la Prusse & la Russie semble devenir inévitable, nos liaisons avec la cour de Berlin paroissent se resserrer de plus en plus; & l'on croit que nous ferons dans le cas de prendre une part très-active dans les événemens qui se préparent.

Le malheureux prince Adam Poninski, qui depuis sa condamnation ne prend d'autre nom ni titre que celui d'Adam, n'a pas jugé à propos d'attendre dans la proximité de Varsovie, l'échéance du délai qui lui avoit été accordé pour l'arrangement de ses affaires. Il vient de se mettre en route pour la Gallicie, afin d'y jouir de plus de tranquillité & d'être à l'abri des mauvais traitemens qu'il auroit pu s'attirer, en restant près de Varsovie.

DANTZIG (*le 16 Septembre*). Le décret, que la diete de Varsovie avoit pris le 6 de ce mois, & qu'elle a placé parmi ses loix cardinales, „ qu'il „ ne fera plus jamais permis de détacher ou „ céder quelque partie du corps des états de la „ république, non plus que d'entreprendre une „ cession ou un échange quelconque „ ; ce décret nous avoit rassurés contre les bruits qui couroient, que, malgré tous les obstacles, la ville de Dantzig alloit passer sous une domination étrangere: mais il semble qu'il n'ait été

que le précurseur d'un autre événement, peut-être plus funeste encore pour notre commerce & l'existence de la ville même. Le 9 de ce mois deux estafettes, arrivées de Varsovie, l'une près du magistrat, l'autre chez M. de Hennig, conseiller de légation & commissaire du roi en cette ville, nous apportèrent la nouvelle, qu'il avoit été formé un projet de traité de commerce entre S. M. Prussienne & la Pologne, prêt à recevoir la sanction de la diète, & consistant en 13 articles, suivant lesquels „ le droit d'Etape, „ dont jouit la ville de Dantzig, seroit supprimé; & les Polonois jouiroient de la navigation libre sur la Vistule jusqu'à son embouchure dans la mer : en vertu de cette liberté „ ils pourroient expédier eux-mêmes les productions de leur pays, & faire venir en échange „ par mer telles marchandises dont ils auroient „ besoin, sans être obligés de se servir de la „ voie de Dantzig. A cet effet il leur seroit assigné une place d'Etape sur le nouveau-Fahrwasser, lequel appartenant actuellement à S. M. Prussienne, il seroit payé pour cette liberté à la Prusse 2 pour cent de toutes les marchandises qui y passeroient, sur le même pied „ que de celles, qui sont destinées pour Elbing; que de celles, qu'on transporterait à Dantzig, l'on continueroit, il est vrai, de payer 12 pour cent; mais que dans la suite „ il pourroit y être pourvu, & qu'en fixant une „ taxe plus modérée sur les marchandises, assujetties à la Douane, l'on travailleroit aussi „ en faveur de Dantzig. „

„ Cette nouvelle a répandu une consternation générale : il est facile de voir qu'en établissant un nouveau dépôt pour le commerce de la Vistule près de Dantzig même, & en n'exigeant

que deux pour cent de ce qu'on y transporte, tandis que les effets, expédiés pour Dantzic, devront payer douze pour cent à la Douane Prussienne, l'on porte au commerce Dantzikois un coup, dont, quelque temporaire qu'il fût, les effets seroient nécessairement mortels. Le magistrat, pénétré de la triste importance de la nouvelle, convoqua samedi, 11 de ce mois, les trois ordres à l'hôtel-de-ville, pour délibérer à ce sujet. En attendant, le troisième ordre, qui représente le corps de la bourgeoisie, n'en fut pas plutôt informé, que le mécontentement éclata, & qu'il fut résolu de s'opposer de toutes ses forces à une mesure, que les Dantzikois jugent vifér directement à leur ruine; d'écrire en conséquence au roi de Pologne & de lui déclarer rondement „ que, si la cour de Varsovie abandonne en cette occasion la ville de Dantzic, „ & ne la maintient pas dans la conservation „ de ses droits & privilèges, dont elle a déjà „ été dépouillée en partie, elle sera dans le cas „ de pourvoir par elle-même à son salut „. Le troisième ordre ayant porté ce vœu dans la délibération, le magistrat ne put approuver des expressions si dures & une déclaration aussi tranchante : il voulut les radoucir; mais la bourgeoisie persista à vouloir les conserver. Toute la journée du 11, la nuit suivante même, le dimanche 12 & le lundi 13 se sont passés en débats & en discussions continuelles : le troisième ordre ne s'est point départi de son sentiment; & l'indignation dont il est rempli à la vue des moyens employés contre la ville, l'a rendu sourd à toutes les représentations sur les suites que pourra avoir sa démarche : il a consenti seulement à ce qu'on modérât la vivacité de ses expressions. Ayant fait inviter le magistrat & l'or-

dre des échevins par une députation, pour accéder à sa résolution, ceux-ci l'ont refusé. Cependant le troisieme ordre a passé outre, en nommant les négocians Richter & Barth, pour porter ses représentations & sa déclaration par écrit à Varsovie, & la remettre en mains propres à S. M. Polonoise. Sur le refus des deux premiers ordres de signer cette piece, le troisieme l'a fait seul; mais, pour ne compromettre aucun individu de son corps & rendre la responsabilité commune à tous, chacun des membres y a apposé sa signature. Mrs. Richter & Barth sont partis hier; & la ville attend avec la plus inquiète impatience le résultat de leur mission.

E S P A G N E.

CADIX (*le 6 Septembre*). Nous sommes à la veille d'apprendre l'issue de la crise, où nous sommes à l'égard du nouvel empereur de Maroc. Aussi-tôt que M. Salmon, consul-général d'Espagne dans les états Marocains, fut parti à bord d'une frégate de 34 canons avec un navire marchand, ayant à bord la somme considérable en especes & les présens que notre cour destinoit au monarque Africain, il arriva un exprès de la cour, pour contremander son départ: elle venoit d'être informée que ce prince menaçoit non-seulement la forteresse de Centa, mais qu'il l'avoit aussi fait sommer de se rendre dans le délai d'un mois. Pour en renforcer la garnison, le régiment d'infanterie de Séville y a été envoyé, ainsi que 100 hommes du corps-royal d'artillerie avec un train de canons & de mortiers. Notre gouverneur expédia dès le lendemain un *Aviso*, pour prévenir la frégate & instruire M. Salmon des contre-ordres de Madrid: mais il étoit déjà trop tard; & la frégate a mouillé à Tanger,

avant que l'*Aviso* ait pu la joindre. L'accueil qu'elle a reçu dans ce dernier port, n'a pas été fort amical; & M. Salmon a eu ordre de partir avec elle pour Larrache. Le bruit court qu'une division de nos vaisseaux a eu ordre d'agir contre Tanger. Cette rupture est fâcheuse dans la position où nous sommes vis-à-vis de l'Angleterre. Le vaisseau de guerre *le Gallardo*, de 74 canons, arrivé ici depuis peu de Carthagene du Levant, a appareillé hier avec le brigantin de guerre, *le Lévrier*, pour aller croiser ensemble à l'entrée du détroit de Gibraltar, d'où nous apprenons qu'il vient d'y entrer dans la Baie un convoi Anglois, composé de 9 bâtimens marchands, qui tous sont chargés de provisions & de munitions de guerre de toute espèce, sous l'escorte de quelques frégates.

Notre différent avec l'Angleterre est toujours dans le même état; le commerce en souffre beaucoup par l'incertitude où sont les négocians sur l'issue qu'il pourroit avoir. Il paroît cependant que si l'Angleterre a la guerre avec la Russie, l'Espagne pourra jouir de la paix à des conditions raisonnables.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 23 Septembre*). Le roi a nommé le général de Taube, pour se rendre avec le caractère de son envoyé-extraordinaire à Pétersbourg. Avant-hier une députation du clergé, de la bourgeoisie, & des paysans de diverses provinces du royaume, félicita le roi sur son heureux retour, & sur la paix qu'avec l'aide du Tout-Puissant, le courage & la valeur de S. M. ont procurée à son royaume. Le chef de la députation, & qui porta la parole en son nom, fut M. Walquist, évêque de Wexiö, & premier-prédicateur de la cour.

Le fort des 5 officiers , condamnés à perdre la vie pour avoir trahi l'Etat , a enfin été décidé. Le roi ayant confirmé la sentence de mort, prononcée par le tribunal de la guerre, ils furent tous conduits le 8 de ce mois à la place, destinée à l'exécution. Cependant, par une suite de sa clémence, & pour statuer en même tems un exemple aussi juste que nécessaire, S. M. ayant fait grace aux autres, il n'y eut d'exécuté que le colonel de Haftesko, qui, joignant au crime d'état celui d'avoir séduit les officiers de son régiment, & essayé, quoiqu'en vain, d'en faire de même avec les bas-officiers & soldats, étoit devenu par-là le plus coupable. — Le chambellan Stiernfeldt, qui fut arrêté lors de la dernière diète, & qui n'obtint sa liberté qu'aux pressantes sollicitations de la demoiselle Gyllenstolpe, a épousé sa libératrice, le 7 du courant à Carlsberg, château de plaisance de la duchesse de Sudermanie.

Le traité de paix avec la Russie vient de sortir de l'imprimerie royale, en langue Suédoise & Française.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE
TRINITÉ.

Sa Majesté le roi de Suede & S. M. l'impératrice de toutes les Russies, animées également du désir de terminer la guerre qui s'étoit malheureusement allumée entre elles, & de rétablir l'ancienne amitié, la bonne harmonie & le bon voisinage entre leurs états & pays respectifs, elles se sont communiqué réciproquement dans cette vue leurs intentions salutaires, & pour les réaliser elles ont nommé, élu & autorisé, savoir : sa majesté le roi de Suede, messire Gustave d'Armfeldt, baron de Vorentuka, seigneur d'Arninne & Fulkila, l'un des six chambellans du roi, chevalier de l'ordre de l'Eléphant, général-major de ses armées, aide-de-camp général du roi, gouverneur de S. A. R. le prince royal, colonel d'un régiment d'infanterie, inspecteur-général des spectacles & menus plaisirs, l'un des dix-huit de l'académie Suédoise, grand-

Croix de l'ordre de l'épée; & S. M. l'impératrice de toutes les Russies, le baron Otton d'Igelstrom, lieutenant-général de ses armées, gouverneur-général actuel de Simbersk & Ufim, chef du régiment de dragons d'Orenbourg, chevalier des ordres d'Alexandre Newski, & de l'ordre militaire de St. George, Grand-Croix de l'ordre de saint Waldimir & des ordres Polonois de l'Aigle blanc & de St. Stanislas; qui s'étant communiqué leurs pleins-pouvoirs, & les ayant trouvés en bonne & due forme, les ont échangés réciproquement, & sont convenus des articles suivans:

1^o. Il régnera à l'avenir entre S. M. le Roi de Suède, ses états, pays & sujets d'une part, & entre S. M. l'impératrice de toutes les Russies, ses états, pays & sujets de l'autre, une paix durable, bon voisinage & une tranquillité parfaite par mer & par terre, & en conséquence on donnera les ordres les plus prompts de cesser les hostilités de part & d'autre. On oubliera le passé pour s'occuper des deux côtés, du rétablissement parfait de l'harmonie & de la bonne intelligence interrompues par la guerre actuelle.

2^o. Les limites resteront de part & d'autre sur le même pied, où elles ont été avant la rupture ou le commencement de la présente guerre.

3^o. En conséquence, les pays, provinces & lieux qui auront été conquis par les troupes de l'une ou de l'autre des parties contractantes, seront évacués dans l'espace de tems le plus court possible, ou après l'échange des ratifications du présent traité dans le terme de quinze jours.

4^o. Les prisonniers de guerre, & tous les autres qui, sans avoir porté les armes ont été emmenés par les parties belligérantes, seront relâchés de part & d'autre sans aucune rançon, & il leur sera libre de retourner chez eux, sans prétendre réciproquement aucun dédommagement pour les frais de leur entretien; mais ils seront tenus de payer les dettes qu'ils auront contractées vis-à-vis des particuliers des états respectifs.

5^o. Afin d'ôter aussi sur mer toute occasion à des méfintelligences dangereuses entre les parties contractantes, il a été établi que, lorsque des vaisseaux de guerre Suédois, un ou plusieurs, grands ou petits, passeront à l'avenir devant les forts de S. M. impériale, ils feront le salut Suédois, & qu'il leur sera répondu aussi-tôt par le salut Russe. Il en sera de même avec les vaisseaux de guerre

Russes ; soit qu'ils se trouvent seuls ou plusieurs , ils seront obligés de faire le salut Russe devant les forts de S. M. Suédoise , & il leur sera répondu aussi-tôt par le salut Suédois. Cependant les deux hautes parties contractantes feront dresser au plutôt une convention particulière , par laquelle on établira la manière dont les vaisseaux de guerre Suédois & Russes se salueront , soit sur mer , dans les ports , ou par-tout ailleurs où ils pourroient se rencontrer. Jusqu'à ce tems les vaisseaux des deux parties ne se salueront point du tout , afin de prévenir toute méprise dans le cas mentionné.

6°. S. M. l'impératrice de Russie a aussi consenti à ce qu'il fut permis à sa majesté Suédoise de faire acheter tous les ans pour 50,000 roubles , des grains dans les ports du golfe de Finlande & de la Baltique , sans que les acheteurs , autorisés à ce sujet par S. M. Suédoise , soient tenus à payer aucun impôt ni droit d'exportation. S. M. l'impératrice excepte les seules années où , pour des raisons importantes , ou à cause de mauvaises récoltes , elle défendrait à toutes les nations en général d'exporter des grains de ses états.

7°. Comme le désir ardent , dont étoient également animées les deux hautes parties contractantes , de finir au plutôt les maux de la guerre qui accabloient leurs sujets respectifs , ne leur a pas permis de régler différens points qui puissent achever de consolider le bon voisinage & la parfaite tranquillité sur les frontières , elles promettent de s'occuper des objets qui y ont rapport , de les examiner & de les régler par des ministres plénipotentiaires qu'ils s'enverront d'abord après la conclusion du présent traité de paix.

8°. Les ratifications du présent traité seront échangées dans 6 jours , ou plutôt si faire se peut. Signé dans la plaine de Warela , près du fleuve Kymene , le 14 Août 1790.

Gustave Maurice , baron d'Armfeldt.
Otton , baron d'Igelstrom.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 30 Septembre). Le 18 , à 5 heures du matin , est décédé dans cette ville Henri-Frédéric duc de Cumberland , frere puîné du roi. Il ne s'étoit mis au lit que la veille ; mais depuis six mois , il souffroit beaucoup d'un can-

cer. Le palais de sa bouche fut entièrement détruit par cet ulcère corrosif ; il supporta son mal avec beaucoup de patience & de fermeté ; son tempérament enjoué ne le quitta pas un moment , & ce ne fut que lorsqu'il descendit de carrosse, le 17, la veille de sa mort, qu'il revint en ville, qu'il sentit l'état désespéré auquel il se trouvoit réduit. Il étoit né le 7 Novembre 1745. Il avoit épousé, malgré le roi, la fille du comte de Carhampton, veuve de M. Horton. Il est mort sans laisser de lignée de ce mariage. Son corps embaumé sera exposé, selon l'usage, pendant quelques jours sur un lit de parade, dans la salle de Westminster. Tous les spectacles seront fermés ; ils ne seront rouverts qu'après l'inhumation qui aura lieu, dit-on, dans la quinzaine. Pendant cet intervalle, il n'y aura point de cour à St. James ; les ministres se rendront auprès du roi à Windsor, pour y vaquer aux affaires publiques.

Le marquis de la Luzerne a eu une longue conférence avec le duc de Leeds. Quelques-unes de nos feuilles disent qu'il a été aperçu, dans nos ports, une chaloupe françoise examinant les manœuvres de nos vaisseaux, & que le capitaine du vaisseau de guerre *le Prince* lui a fait intimé de quitter nos côtes au plutôt. — Notre flotte s'accroît tous les jours en force. Les politiques la croient plutôt destinée contre la Russie que contre l'Espagne.

On apprend du Canada que beaucoup de François émigrans y arrivent, par la voie de New-Yorck, pour s'y établir. Le lord Dorchester, gouverneur de cette province, s'empresse de les y accueillir, & de leur procurer tous les moyens d'y former des établissemens. Il leur a déjà concédé des portions considérables de terre à défricher ; & l'on assure que trois mille émigrans,

en état de fournir aux fraix de culture , en avoient obtenu , & que chaque jour on en voyoit arriver de nouveaux.

Une de nos feuilles publiques contient l'avis suivant qui , s'il est exactement vrai , peut être utile à bien des gens. „ Un Anglois , homme „ de génie , s'appercevant que sa vue s'affoi- „ blissoit de jour en jour , imagina un instru- „ ment dont la description est très-simple ; il fit „ faire deux tuyaux coniques en cuir , ouverts „ de part & d'autre , & noircis en dedans , afin „ d'imiter ce que la nature a observé elle-même „ dans la structure de l'œil ; il appliqua ces deux „ tuyaux de maniere que leurs bases se trou- „ verent tournées du côté des yeux , & leurs „ pointes du côté de l'objet : en moins de qua- „ tre mois , sa vue se raffermir au point qu'il „ renonça pour jamais à l'usage des lunettes. »

A L L E M A G N E.

BERLIN (*le 25 Septembre*). Le roi est revenu hier matin , en parfaite santé , de Breslaw en cette capitale. Peu après , S. M. a été rendre visite à LL. MM. la reine regnante & la reine douairiere. A midi , le roi dina à son grand couvert avec les princes qui sont ici , ses généraux & ses ministres.

Comme il continue d'arriver & de partir plusieurs estafettes & couriers , le bruit d'une rupture avec la Russie se soutient toujours. Quatre cens hommes travaillent continuellement dans notre arsenal. La vente des chevaux d'artillerie a été contremandée , parce qu'il est question , dit-on , d'envoyer incessamment du canon en Prusse. Il y a même des lettres qui annoncent qu'on prépare au château de Königsberg en Prusse , des appartemens pour le duc régnant de Brunf-

wick. Cependant des avis d'une date postérieure disent que S. A. S. est en route pour retourner, par la Saxe, à sa résidence.

Le général de Mollendorff est reparti à la hâte de Breslaw. On prétend savoir qu'il commandera une armée de 80 mille hommes. En conséquence, plus de 20 mille ont reçu ordre de se mettre en marche, pour compléter ce nombre, en se joignant aux corps de Henkel & d'Ufedom. Le 4, il fut expédié de Breslaw un courier à Varsovie, & le même soir on en reçut avis que les Russes étoient fermement résolus de pousser plus loin leurs conquêtes sur les Turcs. Ainsi, on s'attend de ce côté à des nouvelles importantes. La garnison actuelle de Breslaw a dû se mettre en marche, le 20, pour faire place à l'ancienne. 16,000 hommes resteront dans la Silésie sur le pied de guerre : les régimens qui formeront cette armée sont encore inconnus ; on dit que le régiment du prince de Hohenlohe en fera du nombre. Les troupes prussiennes qui se trouvent sur les frontieres de Cleves & de Gueldres y sont encore tranquilles ; & l'on n'apprend pas qu'elles aient reçu ordre de retourner à leurs anciens quartiers.

Les mesures prises à Dresde, pour mettre fin aux tumultes dans cet électorat, ont été d'un effet si heureux, que la tranquillité y commence à renaître par-tout.

VIENNE (*le 25 Septembre*). Le 19, les canons de nos remparts annoncerent les trois mariages des deux archiducs François & Ferdinand avec les deux princesses royales Marie-Thérèse & Marie-Louise de Naples, & de l'archiduchesse Marie-Clémentine d'Autriche avec le prince héréditaire des Deux-Siciles, qui avoit envoyé sa procuration à l'archiduc Charles-Louis, frere de l'au-

guste épouse. Son éminence le cardinal-archevêque Migazzi leur donna la bénédiction nuptiale dans la paroisse de la cour. — Le 23, le roi Léopold est parti pour Francfort. Le lendemain L. M. Siciliennes ont pris la même route. — Les derniers députés de Hongrie attendent avec impatience le retour de sa majesté, & cependant l'on n'est pas encore bien sûr des points contenus dans le diplôme inaugural ; mais la plupart de ceux qui paroissent infruits, doutent de l'acceptation des cinq points qui doivent y être contenus, étant, selon eux, de nature à ne pouvoir être acceptés. — Presque tous les jours, on voit passer ici des régimens qui s'en retournent dans leurs quartiers. La cavalerie Allemande est également retournée le 9 & le 10 dans les quartiers qui lui ont été assignés en Hongrie. — S. M. a conféré le commandement-général du royaume de Hongrie au feld maréchal prince de Cobourg ; celui de l'archiduché d'Autriche, au-dessus & au-dessous de l'Ens, au général de cavalerie le comte Joseph Kinsky ; celui des royaumes de Gallicie & Lodomerie, au général de cavalerie comte de Wurmsfer ; de la grande principauté de Transylvanie, au général d'artillerie comte Mitrowsky ; de l'Autriche intérieure & supérieure, au général d'artillerie Venceslas de Colloredo ; des royaumes de Sirmie & d'Esclavonie, au lieutenant-général baron de Schmidfeld ; & du bannat de Temeswar, au lieutenant-général comte de Sorro.

FRANCFORT (*le 30 Septembre*). Ce jour vient de donner un chef à l'Allemagne & à l'empire, dans la personne du roi Léopold. Dès six heures du matin le son des cloches a annoncé cet événement, & sur le champ les compagnies bourgeoises se sont réunies dans les places qui leur

étoient marquées. A neuf heures, un bruit répété de toutes les cloches, le cortège des électeurs & des ambassadeurs, avec une magnificence qu'on n'avoit point encore vue, se rendit au lieu accoutumé. Là, les trois électeurs ecclésiastiques se revêtirent de leurs habits de cérémonie, & montés sur des chevaux superbement enharnachés, précédés par le maréchal-héréditaire de l'empire, accompagnés de tous les ambassadeurs également à cheval, & couverts de riches manteaux Espagnols, ils se font rendus à l'Eglise de St. Barthélemi. La messe y fut célébrée par le suffragant de Mayence : les ambassadeurs non-catholiques se retirèrent avant la consécration & attendirent dans une salle voisine du chœur la fin de l'auguste mystère. Ils reprirent leurs places pour assister au *Veni Creator* entonné par l'électeur de Mayence. Après quoi les électeurs prêterent sur l'autel le serment d'élection dans l'ordre suivant : l'archevêque-électeur de Mayence, celui de Cologne, celui de Treves, les ambassadeurs électoraux de Bohême, du Palatinat, de Saxe, de Brandebourg & d'Hanovre. L'Hymne, *Veni Sancte Spiritus* termina cette cérémonie ; après laquelle les électeurs se retirèrent pour se renfermer dans le conclave, ou chambre d'élection. Vers les trois heures, une salve de trois cens canons sur les remparts, & le son de toutes les cloches annoncerent l'élection consommée, & le peuple apprit que toutes les voix s'étoient réunies en faveur de Léopold, roi de Hongrie & de Bohême.

BONN (le 1 Octobre). Notre université nous fournit tous les jours de nouveaux fruits d'hétérodoxie & d'impiété. Dans une these du professeur Spitz on lit entr'autres assertions les suivantes. *Romanus Pontifex dicitur habere prima-*

*tum, aſt quo jure? — Petrum nec Antioche-
nam nec Romanam. Eccleſiam rexiffe aut fun-
daſſe, teſtis eſt hiſtoria. —* Le fameux
Schneider a compoſé une nouvelle comédie inti-
tulée : *Der coelibat aufgehoben*, ou *Suppreſſion du*
célibat, pleine d'extravagances, d'obſcénités &
d'abſurdités (a). On ne fera pas ſurpris après cela,
ſi un poète orthodoxe a exprimé par l'Élégie ſui-
vante, le chagrin que lui donne la corruption
dogmatifante de nos docteurs.

*Imago novelle univerſitatis intra Bonnam erectæ,
genuinis coloribus adumbrata.*

Bonna, decus Rheni, quondam fortiffima ſemper
Hæreſeos viſtrix, ſponſaque fida Deo!
Quò ruis in præceps? quantum mutaris ab illâ,
Quæ primæ ſedis filia prima fuit?
Heu mihi! quæ rerum facies? Meretricis ad inſtar
Depravata jaces, perfida facta Deo.
Bonna Dei quondam ſedes, quæ dogmata Chriſti
Tutiùs è puro lym-pida fonte bibit:
Hæc jam Bonna jacet ſtygiis obfuſa tenebris;
Heu! jacet, & noctem non capit ipſa ſuam.
Muſa mihi cauſas memora, quo crimine tanto
Læſi ſint Superi, quòd mala tanta ferant!
Palladium Bonnam dicunt; ego dico lupanar
Dogmatis infani; cauta juventa cave.
Depoſito, quæ turba docet maleſana, cucullo
Suspicit, & leges has putat eſſe Dei.
Cerberus è ſtygio non tot mala provomit antro,
Quanta viri unius lingua profana vomit.
Hoſtes Romuleæ ſedis, triplicifque tiaræ
Effundunt virus, quale nec Orcus habet.
In primam Chriſti cathedram Hedderichius iras
Eruſtat, quales impia turba ſolet.
Judas Thadæus, primi cognominis audax
Sectator, quæ non Ethnica monſtra parit.
Efrons Schneiderus Veneri blanditur, & aulæ:

(a) Voyez touchant les profeſſeurs de Bonn, le
dern. Journ. p. 174. — Paſſage d'un Bref du
pape, 15 Mai, p. 137.

Pefiferam tentat dextra nefanda lyram
 Aulæ affentator Weymerus, mafculus ille
 Imberbis, Latium fe putat effe Deum.
 Siccine, dira cohors, laceras pia viscera Matris!
 Matris, quæ plenum pectus amore gerit.
 Ut redit ad vomitum canis, ut furor iraque mentem
 Præcipitat, ftricto cùm timet enfe necem;
 Sic infana cohors, quò plus convellitur, iras,
 Non verum veris objicit; una fapit.
 Bucerus infernis fi quandò rediret ab undis,
 Vobifcum fimiles funderet ore fonos.
 Gallia triftè gemit Superùm sibi turpiter aras
 Everti, amiffas Religionis opes.
 Ipfa Vienna docet, quid fit contemnere divos,
 Tangere facrilegâ quid vafa fancta manu.
 Hæc videt Auftriaco natus de fanguine princeps;
 Hæcque videns inter talia monftra tacet!
 Auri facra fames! quò non mortalia cogis
 Pectora terrenis non faturanda bonis?
 Credite Chriftiades! mortales difcite: sæpe
 Impia fub dolci melle venena latent.

F R A N C E.

PARIS (le 4 Octobre). Enfin la grande affaire des Assignats d'où dépend la dette publique, le rétablissement ou la ruine totale des finances, le repos du royaume & peut-être l'existence de l'assemblée-nationale, est décidée. Dans la séance du 29 Septembre, l'ordre du jour s'étant ouvert, on a fait la lecture d'une multitude de motions pour & contre les assignats. Il n'a fûrnagé, dans cet océan de projets, que ceux de MM. Barnave & Poignot; & le décret des assignats a passé à la pluralité de 513 voix contre 417. En voici la teneur. „ *L'assemblée-nationale décrète que la dette non-constituée de l'état & celle du ci-devant clergé, seront remboursées suivant l'ordre qui sera indiqué en assignats-monnoie, sans intérêts; qu'il n'y aura pas en circulation au-delà de douze cent millions d'assignats, compris les quatre cent millions déjà décrétés; que les assignats*

nats qui rentreront dans la caisse de l'extraordinaire, seront brûlés, & qu'il ne pourra en être faits de nouvelle fabrication ni émission, sans un décret du corps législatif : toujours sous condition qu'ils ne puissent ni excéder la valeur des biens nationaux, ni se trouver au-dessus de douze cent millions en circulation. „

Dans une des séances précédentes, un député de Lille en Flandre, M. d'Elbech avoit dit, dans un langage plein de franchise : „ Je ne „ suis pas financier, je n'ai pas d'opinion dans „ cette affaire ; mais voici celle de la ville de „ Lille : on y pense, que si la dette publique „ est payée en assignats, *tout l'argent disparaîtra ; tous les ateliers seront fermés, & tout „ le commerce sera anéanti „*. Le même jour, M. Renaud d'Enerci avoit fait le rapport de beaucoup de nouvelles adresses des négocians des villes du royaume ; la plupart sont contre les assignats.

Les Anglois, sur le bruit de la prochaine émission des assignats, ont fait passer tout le papier qu'ils avoient sur Paris, à Amsterdam, place où nos lettres de change perdent $3\frac{1}{2}$ pour cent. Ce virement de parties annonce déjà l'agiotage que les étrangers, d'accord avec nos banquiers, prétendent faire, au scandale de la probité & du patriotisme, dans le cas où les assignats seroient décrétés *forcés*. On prévoit que cette opération pourra mettre quelques particuliers en possession des biens nationaux, sans déboursier un écu. L'on achete, par exemple, à terme, des effets suspendus des actions des Indes, qui perdent 25 pour cent ; on paie en assignats, qui sont bientôt revenus sur la place : là, ils perdent jusqu'à 75 pour cent. L'acheteur ayant gagné 250,000 liv. sur le premier objet, gagnera en second lieu 750,000 livres ;

livres ; de sorte qu'il peut acquérir une terre de la valeur d'un million, sans avoir déboursé un écu. *Et vogue la galère !* — Un courier extraordinaire arrivé le 26 de Marseille , a apporté aux députés de cette ville l'ordre positif de refuser les assignats forcés , de s'y opposer de toutes leurs forces , & de les peindre comme un écueil effroyable , sur lequel le vaisseau du commerce devra faire un naufrage certain. (a)

Un autre décret dont le public s'occupe aussi beaucoup , est celui qui fut arrêté dans la séance du 14 contre tout habit propre aux ecclésiastiques & religieux ; décret qui passa malgré les plus fortes réclamations de l'évêque de Clermont & des plus illustres membres de l'assemblée. » S'il
 „ étoit permis de l'observer , dit M. l'abbé de
 „ Fontenai , on diroit que c'étoit bien une ques-
 „ tion inutile , oiseuse , contraire même aux
 „ droits de l'homme , qu'on fait tant valoir pour
 „ foi , & jamais pour les autres. Et qu'importe
 „ en effet que l'on ait un capuchon ou un cha-
 „ peau sur la tête , que l'on porte un habit
 „ blanc ou noir , long ou court , taillé de

(a) Il n'y a que dix ans , que nous avons vu dans les États-Unis de l'Amérique , un exemple d'assignat , ou papier-monnoie , hypothéqué sur des milliers de fonds territoriaux , que l'on mettoit en vente à bon compte , tomber dans un tel avilissement , malgré les efforts des Adams , des Franklin , des Washington , qu'une paire de bottes se vendoit 36,000 liv. en papier , & que peu de tems après , un souper donné à quatre amis , qui n'auroit coûté que dix écus en espèces , fut payé 50,000 écus en papier. „ *Ce papier Américain , dit un auteur , arrosé des larmes & du sang d'un million de ruinés , doit servir à tout état , comme ses balistes qu'on place sur les écueils pour les préserver du naufrage.* „

„ telle façon ou de telle autre, pourvu qu'on
 „ ne trouble point l'ordre de la société, qu'on
 „ en remplisse au contraire les devoirs, chacun
 „ dans son état, & qu'on soit un bon citoyen,
 „ paisible & religieux? Ne fait-on pas d'ailleurs
 „ que l'habit monachal & clérical font une sauve-
 „ garde assurée de la bienséance au moins ex-
 „ térieure pour ceux qui en sont revêtus? Il est
 „ bien certain qu'à raison du scandale & de la
 „ honte personnelle qui en résulteroient, aucun
 „ n'oseroit se permettre des actions ou des dé-
 „ marches, moins remarquées à la faveur du cos-
 „ tume commun aux gens du monde. Aussi les
 „ Conciles, par des motifs pleins de sagesse,
 „ ont-ils ordonné au clergé séculier & régulier
 „ d'avoir un habillement distingué. On voit dans
 „ les Capitulaires de Charlemagne, que ce grand
 „ homme, environné des représentans alors de
 „ la nation, ne dédaignoit pas d'entrer à cet
 „ égard dans des détails qu'on étoit bien éloigné
 „ de regarder comme minutieux. „

Ce n'est pas dès aujourd'hui qu'on observe
 l'étroite union des philosophistes avec les jansé-
 nistes, & comment par des moyens en apparence
 opposés ils vont unanimement au même but. Un
 M. Camus, un des principaux auteurs des mo-
 tions contre les religieux, le clergé, l'épiscopat
 & le siège de Rome, n'a point hésité à débiter
 en pleine assemblée toutes les petites marottes de
 la secte, & à se donner publiquement pour un dé-
 vôt de l'Eglise d'Utrecht. Aujourd'hui on lit
 dans une nouvelle brochure de l'abbé Cerutti,
 intitulée : *Epître en vers irréguliers sur les jar-
 dins &c.*, un passage qui a des rapports marqués
 avec cette observation. „ J'étois occupé l'autre
 „ jour (dit l'éditeur dans une note, pag. 20)
 „ à considérer, dans un groupe tumultuaire du

„ palais-royal , ces effigies si remarquables... Je
 „ me demandois d'où pouvoient venir ces fu-
 „ rieux , marqués du signe de réprobation. Un
 „ inconnu , à qui je témoignois ma surprise ,
 „ crut me l'apprendre , en me disant : j'ai fré-
 „ quenté autrefois les convulsionnaires de S Mé-
 „ dard : eh bien , Monsieur , je retrouve ici , &
 „ j'avois déjà retrouvé dans la journée du 5 Oc-
 „ tobre , précisément les mêmes visages que je
 „ me souviens d'avoir vus & revus dans les
 „ assemblées de S. Médard... Je me suis rap-
 „ pélé sur-tout que j'avois vu dans les greniers
 „ jansenistes , un sauvage tout semblable au cou-
 „ peur de têtes , tantôt distribuant des coups de
 „ bûches aux convulsionnaires , tantôt les clouant
 „ sur la croix , selon l'usage de cette secte mi-
 „ raculeuse... Cela me fait croire quelquefois
 „ que la grande machine de nos complots ac-
 „ tuels n'est pas conduite par les démocrates ,
 „ ni par les aristocrates ; mais qu'elle obéit aux
 „ mains savantes qui la dirigeoient & la sou-
 „ doyoient autrefois dans les querelles jansenien-
 „ nes ou dans les batailles parlementaires. Que
 „ l'on suive la route que j'indique , on verra
 „ des traces marquées : elles se joignent d'abord
 „ au palais de la justice , ensuite au palais-royal :
 „ ce sont les mêmes acteurs. Quels sont les di-
 „ recteurs de la troupe ? je l'ignore ; mais ils
 „ ne sont pas neufs dans ce métier-là. „ (a)

Rien n'égalé l'inconstance du peuple. On le
 voit journellement passer des imprécations aux
 éloges , en faveur de ceux qui sont le plus ex-
 posés à ses regards. M. l'abbé Maury est sans
 contredit celui dont le peuple s'occupe davan-

(a) Voyez les articles FILLEAU, JANSENIUS, MONTGERON, PARIS, ROCHE, dans le *Diâ. hist.*

tage dans ce moment : son nom réveille l'attention des plus stupides , & sa réputation étonne la multitude , qui , dans toutes les occasions , se presse sur ses pas pour l'admirer au moins comme un prodige , même lorsqu'elle est payée pour le charger d'injures. Ces jours derniers , il se promenoit aux Tuileries ; une foule de peuple se précipitoit à sa suite : on lui donna beaucoup d'applaudissemens ; mais ils furent interrompus par quelques émissaires , à voix de Stentor , qui crièrent à la lanterne , à la lanterne ; & tous firent *chorus*. M. l'abbé Maury saisit le moment de la plus grande fermentation , se retourne & dit avec un sang-froid admirable : *eh bien ! Messieurs , quand vous m'y aurez mis , y verrez-vous plus clair ?* Le peuple , payé de sa curiosité par cette parole mémorable , l'a sentie vivement , & a fait retentir l'air des cris de *vive l'abbé Maury , bravo l'abbé Maury*.

Tandis que l'abbé Maury se défend avec courage contre les dangers qui le menacent , les applaudissemens & les éloges vont au devant de l'abbé Raynal ; l'assemblée-nationale vient d'anéantir le décret de proscription que le parlement avoit lancé contre lui (a) ; & pour com-

Annal pol.
n. 136, P.
516.

(a) ,, Le décret, dit Linguet, qui annule celui de
 ,, l'abbé Raynal, comment le qualifier ?... L'anéanti
 ,, étoit de *prise de corps*... Il avoit été rendu par une
 ,, autorité souveraine, par abus, si l'on veut, mais
 ,, cependant avec l'usage régulier de toutes les for-
 ,, mes requises. Il semble qu'il ne pouvoit être atta-
 ,, qué que par des voies légales, judiciaires. Nous
 ,, l'avons vu diffoudre sans aucune espece de forme,
 ,, par un décret du *propre mouvement* du pouvoir lé-
 ,, gislatif.... Les déclamations contre le clergé,
 ,, contre tous les pouvoirs alors respectés, dont la
 ,, compilation des deux Indes est remplie, donnoient

bler sa philosophique gloire, on vient d'exécuter un groupe où tous les honneurs sont pour lui. Ce groupe représente la France endormie sur un tombeau; elle est éveillée par cet écrivain impie, qui d'une main arrache devant elle le voile qui couvre la liberté, & de l'autre montre à la France ce passage de l'Histoire philosophique : *l'égalité n'est que le second des biens; le premier c'est la liberté.* (a)

„ à l'auteur sans doute des droits à la protection
 „ d'une partie des membres de l'assemblée-nationale;
 „ mais conféroient-elles à l'assemblée celui de casser
 „ sans examen, sans discussion, un arrêt du parle-
 „ ment? „

(a) „ O France! (s'écrie un auteur chrétien, à
 „ l'occasion de ce groupe) jusqu'à quand te déshon-
 „ neras-tu, en célébrant des hommes, qui dans
 „ leurs ouvrages ont foulé aux pieds tout ce qu'il y
 „ a de plus sacré, chez qui les blasphèmes, la plus
 „ honteuse corruption, les forfaits les plus atroces ne
 „ sont plus des crimes; pour qui la Religion Chré-
 „ tienne est *la plus méprisable de toutes les supersti-
 „ tions*, & selon lesquels le libertinage doit non-seu-
 „ lement être *toléré*, mais *érigé quelquefois en culte
 „ public*? Non, il n'y a que des hommes dépouillés
 „ des sentimens de la nature, qui puissent distinguer
 „ un Voltaire, un Rousseau, un Raynal, qui ont
 „ voulu anéantir *l'amour filial* & inspirer aux enfans
 „ *une haine violente contre l'autorité paternelle*; qui ont
 „ soulevé les peuples, & les ont invités *ouvertement
 „ à massacrer les rois*. O détestables philosophistes!
 „ ne rougirez vous pas d'être les panégyristes de ces
 „ hommes abominables? Et l'on sera surpris de l'in-
 „ subordination des peuples, après que les écrits de
 „ ces monstres ont été accueillis par les ministres,
 „ par les guerriers & les parlemens? Et on plain-
 „ dra les rois qui ont toléré ces horreurs? O Dieu,
 „ que vos jugemens sont justes! *Justus es, Domine,
 „ & rectum judicium tuum.* Pf. 118. Et que vous savez
 „ bien punir par où l'on a péché. *Per quæ peccat quis,
 „ per hæc & torquetur.* Sap. 11.

Extrait d'une lettre du Cap-François, du 12 Août. » Toute l'Europe va bientôt s'apercevoir de la disette de plusieurs articles, que fournissoit au commerce notre précieuse colonie, & sur-tout du sucre, article devenu presque par toute l'Europe, de la première nécessité. Or, il est reconnu que les plaines de notre territoire sont celles de l'univers qui en produisent la meilleure & la plus grande quantité. Hélas ! les horreurs de la guerre civile sont à la veille de faire des ravages irréparables dans toute l'étendue de la colonie : des soldats courent dans les villes de maison en maison, &, le sabre à la main, forcent les citoyens, enrôlés sous les drapeaux de la garde-nationale, à remettre leurs armes : la plupart abandonnent leurs foyers, pour se soustraire à la tyrannie. Cette division a été excitée ici par l'ancienne municipalité, dite *du Cap*, contre la nouvelle, formée d'après les principes établis en France. »

VALENCIENNES (*le 30 Septembre*). On vient d'arrêter ici trois personnes chargées par le comte de Guzman d'enrôler des François pour le parti de l'empereur ; ce comte de Guzman a été dénoncé par l'assemblée nationale au directoire du département du Nord, comme un homme qui cherchoit à opérer une contre-révolution ; & sur un ordre de ce tribunal, nos officiers municipaux se sont transportés à la poste aux chevaux, où étoit logé Guzman ; après deux heures d'interpellation, il a avoué qu'il étoit en correspondance avec le général Bender. Sur cet aveu, on voulut procéder au scellé sur ses papiers ; mais il s'y opposa formellement. Alors nos officiers municipaux, qui ne voyoient pas encore en lui un criminel de lèze nation, lui proposèrent de se rendre avec l'un d'eux au département : il l'aç-

cepta avec plaisir, & partit seulement accompagné de M. Target, son avocat & M. Morel, officier municipal, vieillard respectable par son âge & ses vertus. Arrivés à Douay, ils se présentèrent au directoire; mais en sortant, Guzman & son avocat furent arrêtés & conduits en prison par cinq cavaliers de maréchaussée.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (*le 5 Octobre*). Quoique les succès des volontaires villageois n'aient pas pleinement répondu à nos espérances, tant par rapport à une espèce de rivalité qui s'est élevée entr'eux & les troupes soldées, que par rapport à des trahisons qui ne paroissent que trop bien prouvées; le courage de la nation n'en est point affaibli & les volontaires retournés à leurs foyers, après que le terme de leur convocation fut expiré, sont très-disposés à rentrer en campagne, quand le congrès les invitera. En attendant, l'armée se renforce tous les jours, se discipline & se perfectionne. Les Autrichiens avoient placé sur la rive droite de la Meuse, des batteries qui interceptoient la navigation de cette rivière. Le 28 Septembre, le général Koehler qui communique son courage à ceux qu'il commande, fit passer la Meuse au-dessus de Dinant au régiment de Namur n^o. 1, de West-Flandre n^o. 4, aux Canaris, aux Chasseurs de Lorangeois, & aux dragons de Flandre. Ces troupes intrépides, partagées en trois colonnes, gravissent les montagnes & les rochers, passent au-dessus de cinq rangées de chevaux de frise, bravent le feu de cinq batteries qui se croisent, les emportent d'emblée, prennent trois couleuvrines, deux pièces de 12, un obusier, sautent les retranchemens, y mettent le feu, se jettent au milieu

des ennemis, qui se sauvent à toutes jambes de la cense d'Ordenne avec quelques canons & caissons. Les dragons du Major Buffo hachent les chasseurs de Laudon : tous reviennent triomphans, couverts dans leur retraite sur la hauteur d'Anferemme par les régimens de Bruges, d'Anvers & les dragons de Cumptich, commandés par M. le baron de Bar, avec quatre piéces de canon pour empêcher la colonne de Falmagne d'approcher.

Les Etats de Brabant viennent de faire paroître une lettre circulaire, adressée à tous les départemens de la province, & conçue en ces termes :

CHERS ET BIEN AMÉS,

Monfieur Henri van der Noot nous ayant fait un rapport exact des circonstances du départ des volontaires des petites villes & du plat pays pour l'armée, de leurs expéditions dans l'armée & sur-tout dans les différens combats qui ont eu lieu le 22 de ce mois, nous en avons appris avec satisfaction, que ces volontaires en général ont donné les preuves de leur zele pour la Religion & la patrie, que nous en avions attendues; qu'ils ont combattu l'ennemi avec beaucoup de courage & d'intrépidité; même que plusieurs ont fait des prodiges de valeur; s'il y en a eu quelques-uns, qui n'ont pas eu cette même intrépidité, cela ne doit étonner personne & ne doit pas être attribué à une lâcheté quelconque, mais uniquement au peu d'expérience dans l'art de la guerre, & à l'impression que fait souvent le premier feu sur ceux qui n'en ont jamais vu l'effet.

Ce n'est donc qu'avec peine que nous avons appris, que quelques bruits mal-fondés se répandent au sujet de ces volontaires, comme s'ils n'avoient point rempli le devoir auquel est tenu tout vrai citoyen.

A ces causes, nous vous requérons & chargeons néanmoins, de faire connoître aux volontaires de votre ville, village, franchise ou hameau, ayant suivi ladite armée, que nous sommes pleinement satisfaits de leur valeur & de leur zèle pour la Religion & la patrie; rémoignez leur de notre part toute la reconnoissance possible; veillez à ce qu'il ne leur soit fait aucun reproche quelconque, afin que ceux qui ont offert volontairement leur sang pour la patrie, ne soient point payés d'ingratitude par leurs concitoyens; engagez-les à redoubler les exercices militaires avec les autres habitans, afin de s'instruire de plus en plus dans l'art de la guerre & de se trouver par ce moyen en état de joindre en d'autres circonstances l'expérience à leur courage, & de repousser dans tous les événemens les entreprises de l'ennemi; de l'attaquer, s'il étoit nécessaire, avec des forces redoublées & de le chasser totalement du pays.

Nous vous chargeons de faire publier & afficher incessamment cette où il appartient.

Nous sommes,

Chers & bien amés,

Vos affectionnés,

Les trois Etats représentant le peuple & pays du duché de Brabant.

Par ordonnance,

Signé, J. J. J. Moris.

De notre assemblée générale du 30 Septembre 1790.

Lettre écrite d'Amsterdam à un citoyen de Bruxelles, le 3 Octobre.

Que les Belges attendent avec courage les hordes Allemandes qu'on nous dit destinées à les égorger, c'est à quoi je ne puis qu'applaudir. Je connois l'état de leur armée que je suis allé voir moi-même; & désie l'Autriche d'envoyer assez de

forces pour faire le siege d'une ville telle que Namur, Mons, Anvers, car ces places sont en fort bon état. Mais il y a des précautions à prendre pour le plat pays, sur-tout dans la Campine, qui sera la premiere exposée aux incursions des ennemis. Il faut relever les anciennes lignes, faire des retranchemens à la tête des ponts, & vis-à-vis les guets, élever çà & là quelques redoutes qu'il suffira de garnir de canons de fer; réparer sur-tout les fortifications des villes, comme j'ai vu faire aux braves Montois avec un succès complet. Ce travail occupera utilement un grand nombre d'ouvriers, assurera les possessions des cultivateurs, nourrira le courage, l'activité & la confiance de tous les citoyens. La province de Flandre, qui n'a encore rien souffert de la guerre, & qui est moins exposée, concourra volontiers à ce travail destiné à la sûreté commune, & se trouve à portée de relever les Brabançons dans la défense de ces ouvrages, trop vastes pour ne pas fatiguer les habitans d'une seule province.

La Note dont nous avons donné par extrait, le commencement dans le dernier Journal, p. 212, a fait par-tout, même dans les cours étrangères, la plus grande sensation. On en voit aujourd'hui la suite, également pleine d'observations importantes. Nous la rapporterons sans y rien changer & sans l'accompagner d'aucune réflexion.

Suite de la note du 15 Septembre 1790, à leurs hautes puissances les Etats-Belgiques, touchant les négociations Belgiques.

11°. L'Angleterre & la Hollande, eu égard à la déchéance légale du ci-devant gouvernement Autrichien, ne pouvant pas prêter la main à la réintégration de ce gouvernement, & la France ne pouvant pas plus prêter la main, ou acquiescer à une telle réintégration, que ne le pourroit faire l'Angleterre & la Hollande même, il est bien évident que pour

éviter une guerre sanglante, qui en cas de discorde sur cette déchéance auroit d'abord lieu entre la France d'une part, l'Angleterre & la Hollande d'autre part, & dont nos provinces seroient le théâtre, il est de nécessité absolue de cimenter sur cet objet entre ces trois puissances maritimes l'unanimité la plus parfaite.

12°. Le roi de Hongrie, Léopold, pour être réintégré dans le gouvernement des Pays-Bas, s'est adressé à S. M. le roi de Prusse; mais S. M. le roi de Prusse a *politiquement* répondu, que les affaires des Pays-Bas ne le regardoient *diplomatiquement* pas; que du reste il accéderoit, non pas à ce que l'Angleterre seule fera, mais à ce que l'Angleterre & la Hollande, ses deux allies, feront *ensemble*.

13°. Le négociateur Autrichien demande à l'Angleterre & à la Hollande *d'interposer leurs bons offices* auprès des Etats-Belgiques; mais on a fait observer que l'Angleterre & la Hollande, eu égard au traité de Radstadt, ne pouvoient rien faire *sans la France*.

14°. Le négociateur Autrichien s'est donc adressé à la France; mais on a fait observer que la France, par l'organe de son assemblée-nationale, avoit décrété: *qu'elle ne permettra jamais que ses troupes Françaises soient employées contre la liberté d'aucun peuple*. Que bien au contraire, eu égard au traité de Radstadt, & eu égard aux malversations révoltantes, qui depuis plusieurs années ont eu lieu dans les Provinces Belgiques, la France ne peut plus prêter la main, ni même acquiescer à la continuation de la maison d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas.

15°. Léopold en est donc revenu aux puissances maritimes, & persiste auprès de l'Angleterre & auprès de la Hollande.

16°. Quant à la Hollande, si cette puissance juge de devoir réintégrer Léopold aux Pays-Bas, d'abord le roi actuel d'Espagne, l'intime allié de la France, demande, en vertu de *chose jugée*, de devoir être réintégré en Hollande. La Hollande ne peut donc également pas accorder à Léopold *ses bons offices* auprès des Etats Belgiques.

17°. Il ne restoit par conséquent à Léopold que l'Angleterre *seule*.

18°. Mais le roi de Prusse avoit *ministériellement* fait déclarer à Léopold par le comte de Fitzherbert,

dans sa déclaration touchant les Belges, que comme l'Angleterre & la Hollande avoient jadis été parties intégrantes *ensemble*, il n'accéderoit qu'à ce que l'Angleterre & la Hollande feroient *ensemble*; de sorte que toute la négociation de Léopold, pour être réintégré aux Pays-Bas; est à la veille de crouler de fond en comble, & que probablement le premier article du congrès de la Haye (s'il a lieu) sera le même, que le premier article du congrès de Munster de 1548, dans le cas, bien entendu, que les négociations Belges soient bien conduites, & avec *vivacité*.

19°. Non-obstant cela, le négociateur Autrichien persiste auprès de l'Angleterre, motivant ses négociations sur ce que le roi son maître croit avoir droit de succéder, en vertu de la Pragmatique-Sanction de 1725. Mais vu qu'une autre Sanction-Pragmatique, à laquelle les Etats de Hollande avoient jadis également acquiescé (en congrès) au mois de Novembre 1549 en faveur de Charles V & ses héritiers, n'avoit pas été suffisante pour réintégrer l'héritier de Philippe II en Hollande; cette raison, au lieu d'être un motif favorable pour la maison d'Autriche, est tout au contraire le motif juridique de parité, pour empêcher l'Angleterre (en droit) de lui accorder *ses bons offices*.

20°. La maison d'Autriche s'appuie ensuite sur ce que l'Angleterre & la Hollande ont jadis été parties intégrantes du traité, qui assuroit à Charles III la continuation du gouvernement ou administration aux Pays-Bas. Mais la Diplomatique des Pays-Bas nous apprend que cela fut dans un tems, où (respectivement à nos Provinces Belges) il n'avoit aucunement été question, ni d'aucune malversation précédente, ni d'aucune *déchéance* quelconque comme aujourd'hui.

21°. Que par conséquent il est bien vrai que, lorsque l'Angleterre & la Hollande officierent jadis auprès de Vos Hautes Puissances, afin que la personne de Charles III continuât, ou fût intégrée dans le gouvernement ou administration des Pays-Bas, Vos Hautes Puissances y acquiescèrent très-volontiers.

22°. Mais aujourd'hui, où une *longue malversation révoltante* est devenue la base *inébranlable* de la *déchéance* légale du ci-devant gouvernement Autrichien, il est évident que le même cas n'existe plus, où l'Angleterre & la Hollande feroient fondées en droit de réintégrer, ou interposer leurs bons offices, en faveur de la maison d'Autriche.

23°. Enfin, la maison d'Autriche s'appuie sur la promesse d'observer nos droits; mais si le roi actuel d'Espagne permettoit d'observer les droits de la Hollande, cette promesse appuyée de mille garanties, ne suffiroit pas pour lui faire récupérer l'ancien gouvernement Espagnol de la Hollande; cette promesse de la part de la maison d'Autriche est donc également inutile aujourd'hui; de même que toutes les nouvelles garanties qui pourroient l'accompagner.

24°. *Nous pouvons vous assurer, Messieurs, (écrivient l'Angleterre & la Hollande en date du 26 Mai 1706, afin d'intégrer Charles III dans le gouvernement des Pays-Bas) que sa majesté Catholique (& successeurs) vous maintiendra dans l'entière jouissance de tous vos anciens droits & privilèges, tant ecclésiastiques que séculiers; qu'on fera bien loin de faire la moindre innovation en ce qui regarde la Religion, & que sa majesté Catholique fera renouveler la Joyeuse-Entrée, & telle qu'elle a été donnée par son prédécesseur le roi Charles II de glorieuse mémoire. En nos particuliers, Messieurs, nous vous assurons que l'armée sera employée par-tout pour votre protection de la maniere que vous le souhaiterez, & que nous chercherons par-tout avec empressement les occasions de vous témoigner le respect & l'estime très-sincere avec laquelle nous avons l'honneur d'être &c.* Cette garantie, qui paroïssoit si sacrée sur le papier, n'étoit par la suite qu'une chimere dans l'effet; car pendant que le gouvernement Autrichien nous ruinoit, nous assassinoit, & incendioit nos villes à boulets rouges, nous avions beau crier après la *garantie sacrée* de l'Angleterre, personne ne nous entendoit.

25°. La garantie, dont l'Angleterre & la Hollande s'étoient chargées, n'étoit donc pas efficace pour empêcher le gouvernement Autrichien, quand il existoit dans les Pays-Bas, d'enfreindre nos droits & de nous assassiner comme il a fait, & comme continueroit de faire encore la maison d'Autriche, si elle pouvoit introduire dans nos Pays-Bas un assez grand nombre de troupes pour nous désarmer, & nous faire courber la tête sous le glaive Autrichien.

26°. D'autant plus que la cour de Vienne a déjà l'impolitique de dévoiler son exécration projet dans une note, que son chargé d'affaires M. de Buol a fait parvenir depuis quelques jours à L. H. P. les Etats-Généraux de la Hollande, où elle dit qu'elle ne sar-

dera point de leur faire connoître qu'elle croit indispensable d'augmenter ses forces incessamment aux Pays-Bas par un envoi des troupes, qui, vu la grande distance des lieux, ne pourroient exécuter leur marche avant l'arrivée de la mauvaise saison, si on différoit ultérieurement de les envoyer. M. Buol continue d'indiquer dans la même note que *bongré & malgré* L. H. P. les Etats-Généraux de la Hollande, *bongré & malgré* la France, *bongré & malgré* la Prusse, le roi son maître va envoyer des troupes pour agir hostilement contre les Belges, après avoir *promis* dans la même note de conserver tous nos droits garantis, dont le principal, sur-tout en Brabant, est celui que dans aucun cas quelconque il ne peut être agi *hostilement*, mais toujours par *droit & sentence*, ou *bons offices*.

27°. Puisque la maison d'Autriche a toujours eu l'opiniâtreté de méconnoître & de mépriser ouvertement à nos dépens la garantie de l'Angleterre & de la Hollande à l'égard de nos droits, & puisque cette garantie même n'a jamais été efficace, & ne le seroit jamais pour en empêcher le mépris, il n'y auroit donc de la part de l'Angleterre & de la Hollande pas seulement une bonhomie ridicule, mais même une injustice atroce, d'accorder auprès de Vos Hautes Puissances, *des bons offices* en faveur de la maison d'Autriche, qui sous le prétexte enjolivé de conserver les droits Belges, & sous le prétexte aussi enjolivé que l'Angleterre & la Hollande en seroient garants, ne sollicite, pour être réintégrée dans le *gouvernement déchû* aux Pays-Bas, que pour recommencer à vouloir y gouverner les habitans par le fer & le feu.

28°. Il n'y auroit donc pas seulement, hauts & puissans seigneurs, de la part de la république Belgique une lâcheté & une bassesse infame d'acquiescer à la réintégration du gouvernement Autrichien, mais il y auroit même pour toutes les Provinces Belges une duperie révoltante.

29°. Car la maison d'Autriche se sert des termes enjolivés de *conservation* des droits Belges, de *renouvellement* de Joyeuse-Entrée, de *garantie* Angloise, comme on se sert des *joujoux* pour apaiser les enfans.

30°. Mais si les rois ne prétendent pas d'être joués, pourquoi donc les Etats-Belges qui n'ont jamais eu un roi, consentiroient-ils à l'être?

31°. Si la France, en vertu du traité de Radstadt, ne veut ni ne peut prêter la main ni acquiescer à la

continuation de la maison d'Autriche dans le gouvernement des Pays-Bas, si la France offre en conséquence quatre-vingt mille hommes pour les joindre aux cent vingt mille hommes que Vos Hautes Puiffances ont dans ce moment sur pied en *armée réelle*, qui (non compris les dix mille hommes volontaires de garnison dans toutes les villes des Pays-Bas) feront ensemble une *armée réelle* de deux cent mille hommes, la république des Provinces-Belgiques-Unies, qui depuis deux mille ans a toujours été glorieuse, n'a donc rien à craindre de la part de quelques débris séparés, affamés, fatigués & criblés, de l'armée Autrichienne qui est à l'autre bout de l'Europe, & qui, s'ils étoient envoyés vers nos Pays-Bas, seroient terrassés, tout aussi-tôt qu'ils seroient arrivés.

32^o. S'il existe donc une nécessité de conclure un traité de paix entre les Etats-Belgiques-Unis d'une part, & la maison d'Autriche d'autre part, que la première stipulation ou article soit le même que le premier article du traité qui fut conclu à Munster le 30 Janvier 1648 entre S. M. le roi d'Espagne d'une part, & L. H. P. les Etats-Généraux des Sept-Provinces-Unies d'autre part, savoir :

I. *Que S. M. le roi de Hongrie déclare de reconnoître que les seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Belgiques-Unies, (ci-devant gouvernées par la maison d'Autriche) & les provinces d'iceux respectivement, avec tous leurs pays, villes & terres y appartenans, sont libres & souverains Etats, provinces & pays, sur lesquels, ni sur leurs pays, villes & terres comme dessus, S. M. le roi de Hongrie ne prétend rien, & que présentement ou ci-après, pour soi-même, ses hoirs & ses successeurs, il ne prétendra jamais rien, & qu'ensuite de ce, il est content de traiter avec lesdits seigneurs Etats, comme il fait par le présent, une paix perpétuelle aux conditions ci-après écrites & déclarées.*

II. *A savoir, que ladite paix sera bonne, ferme, fidèle, & inviolable, & qu'ensuite cesseront & seront délaissés tous actes d'hostilité, de quelque façon qu'ils soient &c. &c.*

D. R.

Le 25 Septembre, les Capucines sont rentrées dans leur couvent, qui avoit été supprimé l'année 1783. Après avoir rendu grâces à Dieu

de cette faveur , elles accompagnerent la procession du St. Sacrement qui fut porté à leur église par M. le Pléban , précédé du clergé & des P. Capucins. L'affluence du monde qui se trouvoit dans l'église & dans les rues pour voir cet acte religieux , prouve la satisfaction qu'un chacun éprouve de voir une partie des ordres religieux réintégrés dans la possession de leur état , que les privilèges & la constitution du pays leur assurent. — Les Carmelites dans leur hospice de Forêt répandent une odeur de vertu , qui engage les jeunes personnes à s'y retirer. Deux demoiselles de Bruxelles viennent d'y prendre le voile. Ainti les austérités de St. Bernard attirerent la fleur de la jeune noblesse dans la solitude. Le relâchement n'a pas le même attrait.

OSTENDE (*le 3 Octobre*). C'est bien à tort que les ennemis de la Belgique ont répandu le bruit , que le patriotisme étoit moins vif & moins décidé dans cette ville que dans le reste de la Flandre. Tous les jours nous voyons des preuves du contraire. Mercredi dernier l'on a fait ici une procession solennelle pour implorer la bénédiction du ciel sur notre patrie , & aujourd'hui l'on a placé le chapeau de la liberté sur la maison des Francs Bateliers de cette ville. Deux compagnies d'infanterie viennent de partir pour l'armée.

GAND (*le 4 Octobre*). Il est parti aujourd'hui de cette ville un escadron de dragons qui vont à l'armée ; tous les jours il part de divers endroits de la Flandre , des soldats , des chevaux , des munitions , & toute espece de provisions pour les bords de la Meuse.

Les ouvriers maçons , couvreurs d'ardoise , tailleurs de pierre & plafonneurs de cette ville ont fait don du prix d'un canon aux Etats , auxquels

quels ils ont aussi prêté serment de fidélité le 19 du mois dernier. On n'entend plus parler d'Organifateurs & de Vonckistes. On a découvert, il y a quelques jours, un nid de ces insectes politiques, qui n'ont eu que le tems de se dérober au sort qui les attendoit. Les autres disparoissent successivement, & bientôt la nation sera parfaitement épurée. Un zélé patriote, dont nous avons déjà rapporté quelques vers marotiques, vient de s'exprimer de la manière suivante sur cette secte de cabaleurs & de traîtres :

Quelle fatalité pour le patriotisme,
D'avoir vu dans son sein éclore le Vonckisme,
Monstre affreux, destructeur de l'ordre & du repos ;
Qui de plus sages loix veut former un cahos !
Citoyens éclairés, amis de la patrie,
Tremblez de retomber dedans l'ignominie,
En suivant les projets des novateurs pervers
Sans relâche occupés à réforger vos fers !
J'en appelle au bon sens ; du monarque le crime,
Étoit d'avoir enfreint votre droit légitime,
Par contre, votre objet fondé sur la raison,
Celui, de maintenir la constitution :
Or, agir autrement, que pour son existence,
Dans son antique forme, & suivant son essence,
C'est démentir le but qu'on s'étoit proposé
Et renverser l'autel de votre Liberté.

Le même poëte célèbre sur le même ton l'amour de la patrie.

Que de joyeux transports dans mon ame ravie !
Quand je te chante amour ! amour de la patrie !
Amour ! que l'Éternel dans les cœurs a gravé,
Pour être le lien de la fraternité,
Qui nous porte à chérir, à vénérer la terre,
Qui fut notre berceau, comme une tendre mere,
Et dont le souvenir ne s'effaçant jamais,
Nous fasse reconnoître en tout tems ses bienfaits. (a)

(a) Cela me rappelle la belle élégie du P. Boscowich sur Raguse sa patrie, dont voici le début :

Illyrici colles, atæque antiqua Ragusa

Mœnia, vagitûs conscia terra mei !

Quando erit ut vestras redeam vetus exul ad oras?...

Tome III.

Ce juste sentiment dans Athenes, dans Rome,
 Fut de tous les devoirs le plus sacré de l'homme.
 On ne pouvoit sans toi parmi les gens de bien,
 Occuper dignement le rang de citoyen,
 Et l'on envisageoit pour monstre de nature,
 Quiconque ingrat étoit, à son pays parjure,
 Ou, qui ne joignoit pas à ses travaux des vœux,
 Afin que ses enfans soient sans cesse heureux.
 Amour! brûlant amour, don précieux de l'ame,
 Aux Belges fais passer ta bienfaisante flamme,
 Qu'embrasés de tes feux, en freres bien unis,
 Employant leurs efforts contre les ennemis,
 Prévenant sagement par des décrets sévères,
 Des traitres les complots, les iniques mysteres,
 Ils n'aient qu'un seul but, dont ils soient jaloux,
 Celui de la concorde, & du bonheur de tous.

Rien n'exprime plus fidèlement la disposition générale des Belges à l'égard des conjonctures actuelles, que la correspondance qui vient de nous être communiquée & dont nous nous faisons un plaisir de donner part à nos lecteurs.

Extrait d'une lettre de Treves du 1 Octobre.

L'intérêt cordial que je prends au sort de vos provinces, m'engage à vous écrire, pour apprendre de vous quelles sont leurs dispositions dans la crise, où les préliminaires signés à Reichenbach les ont plongées. La Belgique se laissera-t-elle bercer davantage par l'illusion d'une indépendance que cet événement inattendu a rendu parfaitement chimérique? Abandonnés de la Prusse, de l'Angleterre, de la Hollande, les Belges oseront-ils mesurer leurs forces avec celles de Léopold? Vous savez, & ce n'est plus un mystere, que douze mille hommes marchent vers les Pays-Bas pour se joindre à l'armée de Luxembourg. Je tremble pour votre pays! Ah! que vous rendriez un service inestimable à vos concitoyens, si par le crédit, dont vous jouissez parmi eux, vous pouviez les induire à se rendre aux propositions amicales que va leur offrir le congrès de La Haye. Après la journée du 22 Septembre, vous devez voir quel fond il y a à faire sur les volontaires. J'espère que vous ne douterez pas de la droiture de mes vues, que vous envisagerez cet avis comme un conseil d'ami, & qu'après avoir sondé les dispositions générales de la nation, vous me donnerez une réponse,

qui sera de nature à calmer mes alarmes. Au reste, quel-
que soit l'état des choses, répondez-moi.

Je suis votre ami Notus.

RÉPONSE. De Gand, le 5 Octobre.

Monfieur, pour répondre à la confiance que vous me témoignez, je vous dirai naïvement que la *cordialité*, l'*amicabilité* & la philanthropie de Treves font fingulièrement fufpectes dans ce pays-ci. Je crois cependant, comme vous le dites, que vos vues font droites & vos allégués véritables, & de là je conclus que vos frayeurs font paniques. Façonné, depuis plusieurs années, au despotisme Allemand, vous jugez toujours de la puissance des rois sur les connoiffances que nous en avions il y a vingt ans. Vous devriez avoir appris par l'expérience des dernières années, que c'est nous qui faisons toute leur force. Autrefois, trois cent mille brigands enrégimentés faisoient *trembler* 15 millions d'hommes; aujourd'hui ce n'est plus cela; nous connoiffons l'arithmétique politique. Nous favons que dans un million feul, il se trouve trois fois trois cent mille & encore cent mille de plus. Vous femble-t-il que les douze mille esclaves Autrichiens, qui vous font trembler fi fort, réunis aux douze mille du Luxembourg, font encore fi terribles, lorsqu'on apprécie leur nombre sur ce calcul? Supposons qu'au-lieu de vingt-quatre mille bouchers Léopoldins, il en doive arriver cinquante mille; la Flandre feule peut leur oppofer le même nombre, fans gêner ni fon commerce ni fon agriculture. Oui, la Flandre feule, dans un befoin preffant, peut fournir cette armée, armée non compofée de fcélérats, qui défendent honteufement le despotisme & le facrilège, pour neuf liards par jour & la bâtonnade, mais compofée d'hommes d'honneur qui se battront glorieufement pour leur vie, leurs familles, leurs loix & leur Religion. Voilà, Monfieur, des vérités dont on est aujourd'hui univerfellement convaincu dans la Belgique, & dont on n'est pas moins généralement difpofé à faire ufage au befoin. Ce que vous me dites de la journée du 22 Septembre me convainc de plus en plus, que vous êtes dupe des impoftures Autrichiennes. Le peu de succès de cette expédition vient de la précipitation, du défaut d'ordre, & non du défaut de valeur, & fur-tout, s'il faut vous le dire, du noble

dépit que conçurent nos braves soldés, en voyant le renfort des volontaires, qu'ils regardèrent comme un secours superflu, qui venoit leur ravir en partie la gloire de la victoire. Nous avons perdu à cette occasion quelques cents hommes. Les Autrichiens en ont perdu très-certainement plus de deux mille; mais nous espérons d'en faire meilleure boucherie à la première occasion.

Comme vous n'individuez pas les propositions amicales qui doivent nous venir du congrès de La Haye, je ne puis vous dire quelle impression elles feront sur la nation Belgique; mais tout ce que je fais, c'est que dans tous les cas possibles, quand même l'abandon des puissances seroit aussi réel que vous l'affurez, toutes propositions relatives au retour du roi de Hongrie dans ces provinces, seront rejetées par le vœu unanime de la Belgique confédérée. Tous les partis sont d'accord sur ce point; & il paroît que la nouvelle, que vous regardez comme si défavorable pour nous, a eu l'ineffable effet de réunir tous les esprits, & de concentrer tous les efforts contre l'ennemi commun. Je ne puis vous en dire davantage, pour ne point perdre l'occasion que je trouve de vous faire parvenir ma lettre.

On s'attend que les Etats révoqueront incessamment les édits de feu Joseph II, & même quelques-uns de ceux que le Fébronianisme & le philosophisme avoient arrachés à sa pieuse & confiante mere, sans qu'elle s'en doutât: tel que celui qui contredit le concile de Trente touchant l'âge requis pour la profession (a). Du reste, la plupart de ces édits sont déjà abolis par le fait dans toute la Belgique, & dans la Flandre en particulier. Par exemple, celui qui concerne les sépultures, a été anéanti à Bruges par le rétablissement de l'ancien usage, au grand

(a) Nous donnerons au premier jour sur ce sujet des observations où l'orthodoxie se trouvera réunie à la bonne philosophie, à l'expérience, à la connoissance foncière de l'esprit & du cœur humain.

contentement de tous les citoyens. Car, qu'on ne s'y trompe pas, le peuple tient à cet objet plus qu'à tout autre, & c'est porter un coup funeste à la révolution, que de ne pas le satisfaire sur cet article. (a)

NAMUR (*le 5 Octobre*). Le college de cette ville est menacé de rentrer dans l'état d'abandon où il étoit lorsque les chanoines réguliers d'Oignies, pour éviter les coups destructifs que le feu gouvernement portoit aux maisons religieuses, ont bien voulu s'en charger. Les succès qu'ont eu depuis cette époque l'instruction & l'éducation de la jeunesse, nous font desirer vivement de conserver pour nos enfans ces maîtres vertueux & instruits; mais l'amour de la retraite, & la nécessité de leur présence pour l'office divin qui dans cette maison s'est toujours célébré avec la plus grande décence, vont nous en priver, si la Providence ne ménage quelque événement qui nous les conserve. Comme la maison d'Oignies est située sur le Brabant, nos Etats n'ont que la voie de sollicitation. On est convenu que leur rappel seroit différé jusqu'à Pâques. Si avant ce tems il arrivoit de nouveaux sujets à Oignies, & qu'on y put faire l'office avec la même aisance & la même pompe que ci-devant, il est à croire que les choses resteroient dans l'état où elles sont, jusqu'à ce que les Etats de Namur fussent à même de réparer ce vuide; & que Messieurs d'Oignies, convaincus de l'importance de l'instruction, sur-tout dans un tems

(a) Combien ce vœu du peuple est raisonnable, & fondé sur les inclinations les plus naturelles de l'homme, 1 Mai 1788, p. 7. — 1 Août 1790, p. 503 & autres Journ. cités *ibid.* — Savantes & touchantes observations, dans la *Roma subterranea* de Paulus Aringhus. t. 1. p. 6 & 32, édit. de Paris 1659.

où la pénurie des bons maîtres est si grande, ne refuseroient pas de joindre ce mérite à celui de célébrer dignement les grandeurs de l'Éternel.

Quelques efforts que fassent nos guerriers pour exclure à jamais des Pays-Bas la domination Autrichienne, on peut assurer que la conduite des Autrichiens opérera plus efficacement cette exclusion que tout ce que nous pourrions imaginer. Les cruautés inouïes qu'ils exercent envers les prisonniers, sur-tout envers les aumôniers qui leur tombent entre les mains, passent tout ce qu'on lit dans les guerres des Iroquois & des Hurons. Le major Breyden, pris dans l'affaire du 22, avoit malheureusement une veste galonnée : pour le dépouiller avec plus d'aisance, on lui coupa les bras. — Un capitaine du régiment n^o. 5, fait prisonnier dans la même action, étoit à peine entre les mains des Autrichiens, qu'ils s'amuserent à le couvrir de blessures. — Un Capucin, pris en assistant les moribonds, fut suspendu par les pieds à un arbre jusqu'à ce que la mort s'ensuivit, après qu'on lui eut brûlé la barbe, & coupé ce que la pudeur défend de nommer. — Un religieux prémontré, vicaire de Meys, également pris en s'acquittant de son ministère, fut coupé en pièces par des soldats qui criaient : *voilà pour la Religion &c.* — Un capucin du pays de Liege, qui n'étoit ni aumônier ni patriote, & se rendoit chez un curé du voisinage, fut pris & sabré sur le champ (a). Tous ces faits & vingt autres de même nature, sont attestés par des té-

(a) A ces horreurs, la gazette de Leyde, qui n'est pas suspecte, quand elle raconte les forfaits des Autrichiens, ajoute, d'après une lettre d'un royaliste d'Aix-la-Chapelle, que les Hussards attachoient les Récollets & les Capucins à la queue de leurs chevaux & les promenoient par-tout.

moins oculaires, dignes de toute foi, & ne font que trop connoître que si jamais cette horde de cannibales entroient dans le pays, la Belgique ne feroit qu'une vaste boucherie, un champ de carnage & de sacrilege, qui représenteroient la victoire des esprits infernaux sur la pauvre humanité.

MONS (*le 27 Septembre*). La protestation de Soignies (*a*) contre le *Provisionalisme* qui tend à bouleverser cette province, vient d'être suivie de celle de Braine-le-Comte. Les habitans de cette ville s'étant toujours montré excellens patriotes, tant avant qu'après la révolution, n'ont pu voir avec indifférence les atteintes portées à la constitution du pays. Leur protestation, exprimée avec autant de dignité, que de raison & de force, montre assez ce que l'on doit attendre pour le bien public, du zèle de ces braves citoyens.

Protestation de la ville de Braine-le-Comte.

„ Les bourgeois & habitans de la ville de Braine-le-Comte, en leur assemblée dûment convoquée, ayant murement réfléchi sur le préam-

(*a*) On étoit parvenu à engager les citoyens de cette ville à tenir en quelque sorte en suspension leur énergique protestation, & à provisionaler le *provisionalisme* : mais cette inutile & dangereuse suspension vient d'être annullée par la résolution suivante :

Messieurs du magistrat, commis des bourgeois & peres de ville, sur la représentation faite par les députés de la bourgeoisie qui desiroit que la suspension donnée le 12 de Septembre sur la protestation faite le 24 du mois d'Août dernier, fut levée & eut son plein cours &c., ont conclu de lever ladite suspension, & de donner cours à ladite protestation produite le 25 du mois d'Août aux seigneurs des Etats de ce pays & comté d'Hainaut ; en outre qu'il sera écrit de suite au Sr. Blanpain, notre député aux Etats, à ce qu'il auroit à faire remettre sur le bureau desdits Etats ladite protestation, pour sortir son effet. „

bule de l'édit du 12 Août 1790, annullant les décrets & ordonnances anti-constitutionnels du ci-devant souverain, où se trouve cette clause : *Nous usons du pouvoir exécutif dont nous nous sommes chargés par notre déclaration contenue à la fin du Manifeste du 21 Décembre 1789, jusqu'à ce qu'il soit avisé & pourvu au remplacement de ce pouvoir*; ont d'une voix unanime arrêté les points suivans.

1°. Que leurs députés aux Etats de cette province seront chargés de remercier très-humblement nos seigneurs desdits Etats sur l'abolition & l'annulation des placards des ci-devant souverains, commençans l'an 1771 jusqu'au 27 Avril 1789, comme attentatoires aux constitutions, privilèges & usages du pays &c.

2°. Que par la clause du préambule de l'édit rappelé ci-dessus, ils ont remarqué avec peine que les trois ordres des Etats, leurs représentans-nés & leur souverain inamovible, ne seroient revêtus que d'un pouvoir provisionnel.

3°. Qu'inhérens à la constitution de ce pays & comté d'Hainaut, publiée en 1787 par ordre des Etats, s'exprimant page 7, en ces termes : *Que la première loi fondamentale du pays consiste dans le droit qu'a la nation d'être représentée par les trois ordres du pays, le clergé, la noblesse & le tiers-état, pour le maintien & la conservation de ses droits, franchises, privilèges, usages, & pour l'administration économique du pays*; cette clause sus-énoncée leur a paru bleffer un point essentiel de la constitution comme diamétralement y opposée.

4°. Que se rendant dernièrement en la ville de Mons, leur but étoit d'aller offrir leur hommage, & promettre une fidélité inviolable aux seigneurs des trois ordres de l'Etat, comme leurs représentans nés, exerçans la souveraineté au nom de la nation, & non de reconnoître en eux un pouvoir provisionnel, ni une souveraineté par *interim*.

5°. Que pour maintenir & conserver la constitution de ce pays intacte, ils se trouvent obligés de protester, comme ils protestent unanimement par la présente, tant contre la clause reprise dans le préambule de l'édit susmentionné, que contre celle du Manifeste,

telle qu'elle se trouve imprimée, & d'où la première est extraite, comme portant l'une & l'autre atteinte aux constitutions, privilèges & usages de la province.

Chargeant de plus leurs députés de faire parvenir la présente à la connoissance de trois ordres des Etats assemblés, & requérir que son contenu y soit enregistré.

Donné à Braine-le-Comte, en l'assemblée des bourgeois & habitans d'icelle ville ce jourd'hui 8 Septembre 1790. Et la présente signée de M^{re}. Philippe-Joseph Wermozen, prêtre requis à ce faire unanimement par l'assemblée desdits bourgeois & habitans.

Par ordonnance étoit signé

P. J. Wermozen, Prêtre.

Messieurs du magistrat ayant vu les résolutions & protestations qui leur ont été présentées par M^{re}. Wermozen, commis des bourgeois & habitans de cette ville & banlieue, ont résolu unanimement d'y adhérer sans aucune réserve & de protester de leur côté de concert avec la bourgeoisie contre le préambule du même édit du 12 du mois dernier, & la conclusion du Manifeste y rappelée.

Fait en notre assemblée ce 9 Septembre 1790, le scel de notre ville y étant apposé. Etoit signé par ordonnance.

Olivier, greffier.

* Nous venons de recevoir la protestation des volontaires de la ville d'Enghien contre le provisionalisme de Mons, mais trop tard pour être insérée cet ordinaire.

NOUVELLES DIVERSES.

On écrit de Vienne qu'au lieu d'armistice, il n'y a encore qu'une simple suspension d'armes momentanément arrêtée avec les Turcs, que la guerre pourroit bien recommencer, que les conférences de Buckarest sont rompues &c. —

Les Etats de Hongrie avoient arrêté un nouveau plan d'étude ; mais Léopold a ordonné qu'on s'en tint, jusqu'à nouvel ordre, à tout ce que Joseph II avoit arrêté touchant l'enseignement. On a cependant renvoyé quelques professeurs hétérodoxes ou impies, & défendu aux autres d'insulter à la Religion. — On mande de Francfort que le college électoral a arrêté 15 articles relatifs aux affaires de Liege ; mais les lettres de cette dernière ville nous apprennent que la municipalité ne paroît guere disposée à les accepter. — Selon les lettres de Paris, le projet d'enlever le roi paroît avoir encore eu une fois lieu ; il a été question de le transférer à Rouen, de le conduire au palais au milieu des chambres assemblées, de l'inviter à protester contre tous les travaux de l'assemblée nationale. Ce projet révélé, il n'aura donc pas son exécution. Il est certain que si le roi vouloit, il s'éloigneroit aisément de la capitale, &, tant qu'il ne le voudra pas, toutes les conspirations feront avortées. Ce monarque est plongé dans une sombre tristesse. — L'assemblée-nationale vient de prononcer sur l'insurrection du 5 & 6 Octobre 1789. Dans la séance du 2 de ce mois, M. de Chabroud a repris le rapport de la procédure criminelle commencée par le Châtelet. Il a examiné les charges qui ont fait tomber d'affreux soupçons sur deux membres de l'assemblée-nationale. L'assemblée a déclaré qu'il n'y avoit lieu à l'accusation contre M. Philippe d'Orléans, & contre M. de Mirabeau. — On mande de Bruxelles, que le 6 de ce mois les ennemis de la patrie ont fait une nouvelle tentative pour bouleverser le pays & produire, s'il étoit possible, un massacre général dans la capitale. Ils ont choisi pour cela, ainsi qu'ils l'avoient déjà fait dans une autre occasion, le

jour d'une procession solemnelle. On transportoit avec autant de pompe que de piété l'image de Notre-Dame de Laecken à l'Eglise de Ste. Gudule, lorsque la conspiration éclata par les insultes qu'on fit aux religieux & aux assistans, & le tumulte que l'on parvint à produire avant que le peuple pût se reconnoître. Un des principaux boute-feux fut fait d'abord, l'ordre de la procession se rétablit, les volontaires s'armerent dans toute la ville, & les conjurés furent dérouterés par la bonne contenance qu'ils apperçurent par-tout. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que le peuple, enfin excédé de tant de tentatives détestables pour détruire sa liberté, & se souvenant que les auteurs de la conspiration du 30 Mai, ainsi que d'autres scélérats du premier ordre, avoient échappé au glaive des loix, s'est fait lui-même une prompte & sure justice, en pendant le prisonnier dont nous venons de parler. Les gens de bien ont été vivement affectés de cette irrégularité qui n'est pas dans l'esprit & le cœur du peuple Belge, & on espere que cette scene affigeante ne se reproduira plus. —

De tous les gazetiers étrangers, c'est celui de Leyde qui rapporte avec le plus d'impartialité les attaques des villageois Brabançons contre les Autrichiens. » Ces volontaires, dit-il, peu accoutumés au feu & aux autres accidens de la guerre, se sont déconcertés, à l'une des colonnes par une grenade d'obusier, qui mit le feu aux caissons d'artillerie; à une autre, par les décharges vives & imprévues d'une batterie &c. Les troupes réglées, se voyant mal soutenues ou entièrement abandonnées, ont dû se replier: &, quoique l'attaque se soit faite sur quatre colonnes en quatre endroits à la fois, elle a fini par occuper de part & d'autre les postes qu'on tenoit avant l'ac-

„ tion ; & les Autrichiens n'ont rien perdu de
 „ leur terrain (*ils étoient retranchés jusqu'aux*
 „ *dents, & leurs retranchemens hérissés de ca-*
 „ *nons*). Mais cet avantage ils l'ont acheté au
 „ prix de plusieurs officiers de rang , nom-
 „ mément du colonel Vanier , du capitaine
 „ Gunther , du lieutenant comte de Taxis ,
 „ tués sur la place. C'est le résultat des rela-
 „ tions , publiées de part & d'autre ». —

Les lettres qui nous arrivent successivement du Limbourg , confirment de plus en plus l'état de détresse où se trouvent actuellement les habitans de cette province , & le regret qu'ils ont de s'être laissés séduire par quelques personnes , dont les vues d'intérêt particulier ne se sont déjà que trop visiblement manifestées , au grand préjudice du bien-être général. Indépendamment du régime despotique qu'ils ont la douleur de voir rétabli dans toute sa force , ils se plaignent encore amèrement de l'insubordination d'une soldatesque effrénée & impie qui , sans égard aux défenses de leurs chefs , se livre aux excès les plus révoltans , & ne respecte pas plus le profane , qu'elle n'est accoutumée de respecter les choses les plus sacrées.

— Le 24 de ce mois fera un jour solennel pour toute la Belgique , qui célébrera avec pompe l'anniversaire de sa délivrance. Le congrès-souverain vient d'adresser au cardinal-archevêque de Malines la lettre suivante (a). » Monsieur le car-

(a) J'ai cru découvrir dans cette lettre une sagesse profonde. Il est certain qu'à tous les brouillons qui en ce moment crient à l'accommodement , à l'armistice , à la rentrée sous le joug despotique , on ne peut faire de plus belle & de plus significative réponse que la fête ordonnée par le congrès. Il me semble entendre Scipion l'Africain , fatigué des clameurs de ses ennemis , s'écrier : „ Citoyens , c'est à pareil jour que j'ai vaincu , Hannibal & les Carthaginois : venez , Romains ,

dinal. *Le congrès-souverain ayant résolu de concert avec les Etats-Généraux de célébrer l'anniversaire du premier acte de notre indépendance, qui a eu lieu le 24 Octobre 1789, jour de la première invasion des troupes Brabançonnnes dans ces Provinces, de l'occupation d'Hoogstraeten & de Turnhout, & de la première publication du Manifeste du Brabant, nous avons cru de notre devoir indispensable de témoigner toute l'étendue de notre reconnaissance envers le Tout-Puissant, qui a si visiblement protégé nos efforts pour nous délivrer des ennemis de notre chere patrie. En conséquence nous prions votre éminence, de célébrer le 24 du présent mois d'Octobre à 10 heures du matin, une messe solemnelle, suivie du Te Deum, à l'Eglise collégiale de Ste. Gudule en cette ville, en action de graces pour tous les bienfaits signalés que la nation Belgique a reçus de la divine Providence durant notre révolution: nous avons cru devoir vous informer en même tems, M. le cardinal, que le congrès, les Etats-Généraux, & le département général de la guerre assisteront à ce service divin, & que les Etats & le conseil de Brabant seront invités à y assister également, ainsi que tous les corps & corporations, qui sont accoutumés d'intervenir à de pareilles cérémonies.*

Nous sommes, Monsieur le cardinal,

*Vos affectionnés, le congrès souverain des
Etats-Belgiques-Unis. Le comte de Baillet,
président. H. C. N. van der Noot,
loco van Eupen.*

Bruxelles 9 Octobre 1790.

„ allons dans les temples rendre aux dieux de so-
lemnelles actions de graces „. A ces mots finit la
dispute, & tout le monde alla aux temples.

☞ J'ai reçu la lettre de l'estimable citoyen de Nîmes, qui croit voir une erreur dans cette proposition contenue dans le Journal du 1 Août, p. 546. *C'est un crime du premier ordre de s'élever contre une révolution une fois établie, fut-elle même injuste & fondée sur de faux titres.*

» Je fais bien, dit-il, que c'est un crime du
 » premier ordre de s'élever contre une usurpa-
 » tion que le laps du tems a légitimée, puisque
 » c'est aller contre le droit, qui s'acquiert par
 » la prescription; mais je ne sache pas ce que
 » vous entendez de plus, que ce soit un crime
 » encore moins un crime du premier ordre sur-
 » tout pour le dépossédé, de revendiquer son
 » autorité envahie injustement, dont la force
 » n'a pu lui ôter la propriété ni par conséquent
 » le droit d'en récupérer la possession, dût-il
 » même se faire jour à travers des fleuves de
 » sang ». Je prie le sage écrivain de considérer
 qu'il n'est pas permis de récupérer ni possession,
 ni propriétés, ni droit, ni autorité quelconques
à travers des fleuves de sang. Il ne m'est pas
 même permis de tuer le voleur qui est pris en
 flagrant délit, m'enlevant mon bien. *La prescrip-
 tion* ne fait ici rien à l'affaire. C'est l'impropor-
 tion entre le droit & le moyen de le récupérer
 qui décide la question. Et qu'on ne dise pas que
 le droit public a d'autres regles, & que sans cela
 la guerre n'auroit jamais lieu. Car ce n'est point
 ici une querelle de nation à nation, mais d'un
 homme, roi légitime si l'on veut, avec sa propre
 nation. . . . A un prince qui voudroit régner à ce
 prix, sur les titres même les plus justes, il faudroit dire :

I. Georg. *Non tibi regnandi veniat tam dira cupido.*

Quant à la révolution de la France, que l'au-

teur cite pour exemple , je n'examine pas à quel point on peut la dire *établie* , vu les scènes sanglantes qu'elle ne cesse de présenter dans presque toutes les villes & provinces ; la mobilité & l'incertitude de la législation ; l'état des finances , du pouvoir judiciaire & militaire &c. Mais je me rappelle que l'abbé Barruel a très-positivement avancé dans son savant & orthodoxe *Journal ecclésiastique* , que ce seroit un crime que d'ourdir une contre-révolution ; & cela dans des termes qui marquent bien clairement que la crainte n'a pas dicté cette décision. Je n'ai pas ce *numero* à la main ; mais je crois être sûr que c'est celui de Janvier ou de Février 1790 , ou de Décembre 1789 (par conséquent d'une date où la révolution étoit moins avancée qu'aujourd'hui). Je me souviens qu'il appuie son sentiment par l'exemple de Cromwel , le plus détestable des usurpateurs , dont l'autorité n'étoit certainement pas *légitimée par le laps des tems*.

Le second tome du *Dictionnaire historique* est fini , & sera distribué dans 15 jours , vu le tems qu'il faut pour le brocher & faire les divers envois. L'imprimeur ayant retrouvé par hasard deux exemplaires de la première édition , offre de satisfaire deux personnes désireuses de jouir de cet ouvrage , en égard au supplément qui doit en paroître. — Le Journal du 15 Février 1788 qui manquoit dans la collection , ayant été enlevé par les fiscaux du feu gouvernement de la Belgique , vient d'être réimprimé ; on pourra se le procurer par-tout où l'on souscrit pour le Journal.

Dans le dernier Journal, p. 218, l. 27, On apprend que, effacez ces mots. — p. 236, l. pénult., à notre souverain, lisez au landgrave de Hesse.

Les cartes sont le mot de la dernière énigme.

UNE frêle beauté dessus moi l'on voit naître,
 Qui se forme des pleurs que je verse souvent;
 Par fois je m'affoiblis, par fois je semble croître;
 Et ma forme en un mot ne dépend que du vent.

T A B L E.

POLOGNE	{ Varsovie.	273
	{ Dantzig.	ibid.
ESPAGNE	(Cadix.	276
SUEDE	(Stockholm.	277
ANGLETERRE	(Londres.	280
ALLEMAGNE	{ Berlin.	282
	{ Vienne.	283
	{ Francfort.	284
	{ Bonn.	285
FRANCE	{ Paris.	287
	{ Valenciennes.	294
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	295
	{ Ostende.	304
	{ Gand.	ibid.
	{ Namur.	309
	{ Mons.	311
NOUVELLES DIVERSES.		313